

aspects statistiques

l'acquisition de la nationalité suisse dans le canton de Genève

n° 84
mai 91

| SOMMAIRE | Page |
|---|------|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Les modalités d'acquisition de la nationalité suisse | 4 |
| 3. L'acquisition de la nationalité suisse à Genève et en Suisse | 7 |
| 4. Les naturalisations dans les cantons suisses | 12 |
| 5. Les «nouveaux Suisses»: qui sont-ils et d'où viennent-ils ? | 15 |
| 6. Conclusion | 23 |
| Annexe statistique | 24 |

Brève présentation du Service cantonal de statistique (SCS)

Le SCS : un service d'information

Le SCS est un service général d'information sur la vie économique et sociale du canton de Genève, plus particulièrement sur la population, l'économie et le domaine bâti, qui font l'objet d'une analyse permanente.

Par des enquêtes directes, l'exploitation de sources administratives ou d'informations statistiques fédérales, le SCS rassemble des données chiffrées sur la réalité socio-économique genevoise et ses divers aspects. Il traite ces données et en analyse les résultats en recourant aux diverses méthodes statistiques, afin de produire des informations statistiques pertinentes. Enfin, il diffuse ces informations, plus ou moins synthétisées, sous des formes diverses (tableaux et graphiques; rapports et publications).

Service officiel de l'Etat rattaché au Département de l'économie publique, le SCS est à la disposition des autorités, des administrations et du public, qu'il s'agisse d'associations diverses, d'entreprises ou de particuliers.

Subventionné par la Ville de Genève, le SCS a également un rôle de service municipal de statistique.

Activités

Le SCS couvre principalement trois domaines :

- *population*
(population résidente et active, mouvements démographiques, emploi, marché du travail, santé, éducation),

- *économie*
(production, revenus, salaires, consommation, prix, loyers, énergie, conjoncture),
- *domaine bâti*
(construction, bâtiments, logements, occupation du sol, transactions immobilières).

L'activité du SCS peut être définie en huit points :

- élaboration de statistiques de base dans les domaines précités,
- appui à d'autres services pour la réalisation de statistiques,
- participation à la réalisation des recensements fédéraux (les principaux portent sur la population et les entreprises et ont lieu alternativement tous les 10 ans),
- diffusion de l'information statistique produite ou rassemblée par le SCS (publications, réponses à des demandes de toute nature),
- organisation et gestion de fichiers généraux,
- études et enquêtes diverses pour le compte des autorités,
- participation à des commissions d'experts,
- recherche appliquée : travaux d'analyse et prévision dans les trois principaux domaines du service.

Publications

Le SCS édite 10 collections de publications, qui correspondent à différents besoins : voir informations détaillées en fin de cahier.

Légende des signes

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- ... donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- () l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

Aspects statistiques

n° 84
mai 1991

L'acquisition de la nationalité suisse dans le canton de Genève

Auteur : *Pierre Pauli* (Tél. 787 67 30)

Avec la collaboration de *Laurence Félix, Dominique Felsenheimer* et *Francis Zosso*

Prix : 10 F

Résumé

- En Suisse, la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse distingue plusieurs modalités : l'acquisition de la nationalité par filiation, adoption ou mariage avec un citoyen suisse ainsi que la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration et la reconnaissance de la citoyenneté suisse.
- En neuf ans, de 1981 à 1989, 113 580 étrangers résidant en Suisse ont acquis la nationalité suisse; parmi eux 15 904 vivaient dans le canton de Genève, soit le 14,0 %.
- A Genève, les naturalisations ordinaires et facilitées et les réintégrations ont participé à raison de 70,3 % au total des acquisitions de la nationalité suisse (dont 65,8 % pour les seules naturalisations ordinaires). Les 30 % restants se partagent entre les reconnaissances de la citoyenneté suisse (14,0 %), les mariages d'étrangères avec un citoyen suisse (12,8 %) et les adoptions (2,9 %). Les naturalisations ordinaires sont en forte progression depuis 1985; dépassant de peu le millier en 1983-84, leur nombre est supérieur à 1 500 en 1989.
- Pour l'ensemble des étrangers titulaires d'un permis B (annuel) ou C (établissement), le taux de naturalisation a oscillé entre 10 et 13 ‰ au cours des années quatre-vingt (le taux maximum a été de 13,3 ‰ en 1989). Pour les seuls étrangers établis, ce taux s'est élevé à 17,8 ‰ en 1989. A titre de comparaison la moyenne nationale n'a dépassé qu'une seule fois les 10 ‰ et elle se fixe à 6,6 ‰ en 1989 (8,6 ‰ pour les établis).
- La répartition des naturalisations¹ par canton de naturalisation fait ressortir le poids prédominant des cantons de Zurich (19 145 naturalisations entre 1978 et 1989, soit le 19,0 % du total), de Genève (14 142; 14,1 %) et du Tessin (12 208; 12,1 %). Relevons le faible score du canton de Vaud (6 831 naturalisations; soit le 6,8 %), dont l'effectif de la population étrangère figure pourtant au 2^e rang des cantons suisses, derrière Zurich.
- Pour les années 1982 à 1989, nous disposons de données plus détaillées sur les acquisitions de la nationalité suisse, dont voici un bref survol.

Sur un total de 9 861 **étrangers naturalisés**¹ par le canton, représentant 106 pays d'origine :

- 48,7 % sont des femmes,
- 84,9 % sont originaires d'un pays européen (73,3 % pour la CEE),
- 42,5 % sont âgés de moins de 20 ans,
- 44,7 % sont nés en Suisse.

Plus de la moitié des 1 591 **reconnaissances de la citoyenneté suisse** concernent des Français (41,4 %) ou des Italiens (13,4 %).

Dans une proportion de 8 sur 10, les 416 **personnes adoptées** sont originaires d'Amérique (45,0 %) ou d'Asie (36,8 %); la Colombie, avec 82 adoptions, arrive en tête.

1 849 femmes originaires de 89 pays sont devenues **Suissesses par mariage**; les Françaises, les Italiennes et les Espagnoles en représentent plus des trois quarts.

1. Ensemble des naturalisations ordinaires et facilitées et des réintégrations.

1. Introduction

Depuis quelques années, l'acquisition de la nationalité suisse suscite dans l'opinion publique de nombreuses interrogations, voire de sévères critiques. Pour résumer le débat qui s'est engagé sur ce sujet, citons l'édition du 17 novembre 1988 du Journal de Genève dont un article consacré aux naturalisations titrait "Le passeport suisse a moins la cote !" ou l'Hebdo dont la une du 9 juin 1988 annonçait : "Le passeport qui ferme les portes". Les critiques portent en particulier sur les procédures de naturalisation, jugées trop longues et trop compliquées, et sur le prix trop élevé des taxes à payer. D'autre part, dans la perspective du grand marché intérieur de 1993, l'acquisition de la nationalité suisse serait devenue moins attrayante pour de nombreux étrangers originaires d'un pays membre de la Communauté économique européenne. Force est de reconnaître, en tout cas, que depuis la fin des années septante le nombre annuel de naturalisations est en forte diminution dans l'ensemble du pays : s'inscrivant entre 9 000 et 10 000 en 1978-80, il passe sous la barre des 7 000 à partir de 1987. C'est précisément à l'évolution des naturalisations et des autres modes d'acquisition de la citoyenneté suisse, depuis 1978, en Suisse et à Genève, qu'est consacré le présent cahier des "Aspects statistiques". La source des données statistiques est le Registre central des étrangers, à Berne, rattaché à l'Office fédéral des étrangers; les résultats publiés portent sur tous les étrangers (à l'exception des "internationaux") résidant dans le pays ou dans le canton de Genève qui ont acquis la nationalité à partir de 1978¹.

Dans notre pays, c'est la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, du 29 septembre 1952, - véritable code de la nationalité - qui réunit toutes les règles en cette matière. Sans entrer dans les détails, rappelons les principes fondamentaux du droit suisse en matière d'acquisition et de perte de la nationalité :

- a) la nationalité à trois niveaux (au-dessous de la nationalité suisse, existent un indigénat cantonal et un droit de cité ou bourgeoisie);
- b) le principe du jus sanguinis ou droit du sang (l'enfant a en principe la nationalité de son père et, dans certains cas, de sa mère);
- c) le principe de l'unité de la famille (la femme acquiert par le mariage la nationalité de son mari).

Comme le précise le professeur Malinverni, de l'Université de Genève, " cette législation est exhaustive, sauf en ce qui concerne la naturalisation ordinaire, où elle ne pose que des principes et fixe les conditions minimales en laissant aux cantons la faculté de poser des exigences supplémentaires, faculté que plusieurs d'entre eux ont exercée. Hormis cette exception, les cantons n'ont plus aucune compétence pour rendre plus difficile ou plus facile l'acquisition ou la perte de la nationalité".

1. Au plan genevois, le rapport annuel du Service cantonal des naturalisations (Département de l'intérieur, de l'agriculture et des affaires régionales) fournit d'intéressantes données, malheureusement le traitement porte sur des dossiers et non sur des personnes.

2. Les modalités d'acquisition de la nationalité suisse

Dans notre pays, le législateur a inscrit dans la constitution plusieurs modalités d'acquisition de la nationalité suisse. En effet, la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité – LN) distingue, en plus de l'acquisition par filiation, les modalités suivantes: la naturalisation ordinaire, la réintégration, la naturalisation facilitée, la reconnaissance de la citoyenneté suisse, le mariage avec un citoyen suisse et l'adoption.

Ce cahier étant consacré aux *étrangers résidant en Suisse ou dans le canton de Genève qui ont obtenu la nationalité suisse*, il ne traite pas de l'acquisition de la nationalité par filiation. Toutefois, à la suite de l'introduction du nouveau droit de la filiation (en vigueur depuis le 1er janvier 1978) et de sa modification (entrée en vigueur le 1er juillet 1985), le législateur a amendé la LN; un bref rappel de la législation s'impose donc.

A partir du 1er juillet 1985, "est suisse dès sa naissance, l'enfant de conjoints dont l'un au moins est suisse" (art. premier, al. 1, lettre a). Néanmoins, l'"enfant dont la mère, mariée avec le père étranger, a acquis la nationalité suisse par un mariage antérieur avec un citoyen suisse, n'acquiert la nationalité suisse que lorsqu'il ne peut obtenir une autre nationalité dès sa naissance ou qu'il devient apatride avant sa majorité" (art. 2, al. 1). Par conséquent, les enfants de mère suisse et de père étranger acquièrent automatiquement la nationalité suisse lorsque la mère est suisse par filiation, adoption ou naturalisation. Cette modification de la loi sur la nationalité, observe l'Office fédéral des étrangers (OFE), "a permis de supprimer une inégalité de traitement. Suite à la modification du droit de la filiation intervenue en 1976, les enfants de mère suisse et de père étranger n'acquerraient la nationalité suisse que si la mère était suisse par filiation et que les deux parents résidaient en Suisse au moment de la naissance" (voir la "Vie économique" d'août 1986).

Des dispositions transitoires stipulent que l'enfant d'un père étranger et d'une mère suisse né après le 31 décembre 1952 peut, dans le délai de 3 ans à dater du 1er juillet 1985 :

- a. demander à l'autorité compétente du canton d'origine de sa mère de *reconnaître sa citoyenneté suisse* si sa mère a acquis la nationalité suisse par filiation, adoption ou naturalisation ;
- b. demander à bénéficier de la naturalisation facilitée en vertu de l'article 18, si sa mère a acquis la nationalité suisse par un mariage antérieur avec un citoyen suisse. (art. 57, al. 8, lettres a et b).

Quant à l'article 58ter, il précise qu'"après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article 57, 8e alinéa, l'enfant dont la mère a acquis la nationalité suisse par filiation, adoption ou naturalisation, peut bénéficier de la naturalisation facilitée s'il réside en Suisse et en fait la demande avant d'avoir atteint l'âge de 32 ans révolus".

2.1 Acquisition par le seul effet de la loi

En plus de l'acquisition de la nationalité suisse par la naissance (art. 1 LN), telle qu'elle vient d'être rappelée ci-dessus, le citoyenneté suisse peut être obtenue, par le seul effet de la loi, dans deux autres situations.

Mariage (art. 3 LN)

La loi sur la nationalité précise, en application du principe de l'unité de la famille, que la "femme étrangère acquiert la nationalité suisse par son mariage avec un Suisse".

Adoption (art. 7 LN)

"Lorsqu'un enfant mineur étranger est adopté par un Suisse, il acquiert le droit de cité cantonal et communal de l'adoptant et par là même la nationalité suisse".

2.2 Acquisition par décision de l'autorité

Quand la nationalité suisse n'est pas acquise de plein droit, elle peut l'être à la suite d'une décision de l'autorité dans le cadre d'une procédure de naturalisation ou de réintégration.

Pour présenter ces différentes procédures de naturalisation, nous reproduisons ci-dessous la description qui en est faite dans l'ouvrage "Les étrangers dans la commune" (pages 180 à 183)¹.

Naturalisation ordinaire (art. 12-17 LN)

"Chaque ressortissant suisse est en même temps citoyen d'un canton et bourgeois d'une commune. Cela implique une *procédure de naturalisation à trois échelons*. La personne qui veut se faire naturaliser doit d'abord demander à l'Office fédéral de la police (OFP) une autorisation fédérale de naturalisation, en indiquant le canton qui est concerné. Une fois en possession de ce document, elle peut demander respectivement le droit de cité d'une commune, puis le droit de citoyenneté cantonal dans une phase ultérieure. Le candidat ne deviendra suisse qu'après avoir obtenu la citoyenneté cantonale et communale".

"Lors de la procédure ordinaire de naturalisation, non seulement les conditions requises par la Confédération sont déterminantes, mais également celles exigées de la part des cantons et des communes".

"Le droit fédéral exige l'intégration aux conditions de vie helvétiques, une réputation d'honorabilité et la résidence suisse. Il est nécessaire d'avoir habité la Suisse pendant douze ans. Les époux étrangers de ressortissantes suisses et les étrangers qui ont grandi chez nous jouissent de conditions de faveur; le temps passé en communauté conjugale avec une femme suisse et le temps passé en Suisse pour un jeune entre l'âge de dix et vingt ans comptent double. Quiconque désire se faire naturaliser doit en principe être disposé à renoncer à sa nationalité d'origine. Le candidat doit signer une déclaration dans ce sens. Il convient de préciser encore que l'épouse ne peut se faire naturaliser qu'avec son mari. Les enfants mineurs sont compris dans l'acte de naturalisation de leurs parents. Les enfants n'ayant pas encore atteint leur majorité peuvent présenter individuellement une demande par l'intermédiaire de leur représentant légal. S'ils ont plus de seize ans, ils devront fournir une déclaration écrite".

"Les prescriptions fédérales ne mentionnent que des normes minimales. De leur côté, les cantons et les communes posent leurs exigences propres (souvent plus sévères), notamment certaines périodes de résidence, des taxes de naturalisation et des exigences en matière d'intégration, de train de vie et de caractère. Les délais minimum de résidence dans le canton varient entre un et douze ans²; ceux exigés par les communes peuvent, à quelques exceptions près, aller jusqu'à cinq ans. Les taxes de naturalisation oscillent entre de simples émoluments de chancellerie et plusieurs milliers de francs (...). Genève offre la naturalisation facilitée et gratuite aux candidats qui présentent une demande avant l'âge de vingt-cinq ans (...)".

"Si l'*autorisation fédérale* n'est pas accordée, l'étranger peut déposer un recours de droit administratif auprès du Département fédéral de justice et police (DFJP). Au *niveau cantonal*, la possibilité de recourir n'existe pas, à l'exception des cantons de ZH, BS et TG (...). Ces trois exceptions mises à part, l'octroi ou le refus de la naturalisation dépend de la libre appréciation des autorités cantonales et communales. On peut avoir connaissance des pièces du dossier pour ce qui est de la procédure fédérale. L'autorisation délivrée par les autorités fédérales ne donne, à elle seule, aucun droit à la naturalisation".

1. Voir la brève bibliographie figurant en page 6.

2. A Genève, ce délai de résidence est de six ans.

Naturalisation facilitée (art. 26-31 LN)

"Le DFJP statue sur les cas de naturalisation facilitée, après avoir entendu l'avis du canton concerné. Contrairement à la naturalisation ordinaire, il n'est prélevé aucune taxe, simplement un émolument de chancellerie. Une décision négative peut faire l'objet d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral".

"Suite à la modification apportée en 1985 à la LN pour les enfants dont un seul des parents est de nationalité suisse, le nombre de ce type de naturalisations a fortement régressé. Les enfants d'une Suissesse, qui n'ont pas encore la nationalité suisse, ont notamment la possibilité d'obtenir une naturalisation facilitée".

Réintégration (art. 18-25 LN)

"La réintégration est opérée contre émolument de chancellerie par le DFJP, après que ce dernier ait consulté le canton concerné. Les Suissesses qui ont perdu la nationalité suisse par mariage ou par inclusion dans la libération de leur mari peuvent, sous certaines conditions, demander à réintégrer leur nationalité d'origine. Les personnes ayant perdu leur citoyenneté suisse peuvent également demander sous certaines conditions à être réintégrées. Une décision négative peut faire l'objet d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral".

Résultats publiés

Tous les résultats relatifs à l'acquisition de la nationalité suisse publiés dans cette brochure proviennent d'une source unique, à savoir le Registre central des étrangers que gère l'Office fédéral des étrangers (OFE), à Berne. Depuis 1981, suite à la refonte du système d'exploitation des données statistiques de ce registre, l'OFE publie des tableaux par canton de résidence des étrangers; pour les années 1976 à 1980 nous disposons par ailleurs de résultats par canton de naturalisation.

En raison des modifications de la législation mentionnées ci-dessus, cette étude se limite volontairement à la période 1978 - 1989. Les résultats sont présentés dans 3 chapitres. Le chapitre 3 (L'acquisition de la nationalité suisse à Genève et en Suisse) couvre les années 1981 à 1989 et prend en considération tous les étrangers résidant en Suisse ou dans le canton qui ont acquis la nationalité suisse. Le chapitre 4 (Les naturalisations dans les cantons suisses) répartit par canton de naturalisation l'effectif total des étrangers résidant en Suisse qui ont été naturalisés entre 1978 et 1989. Enfin, le chapitre 5 (Les "nouveaux Suisses" : qui sont-ils et d'où viennent-ils ?) dresse le portrait socio-démographique détaillé, limité au seul canton de Genève, des étrangers devenus Suisses par naturalisation, reconnaissance de la citoyenneté suisse, adoption ou par mariage avec un citoyen suisse.

Références bibliographiques

Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse, du 29 septembre 1952 (Etat le 1er octobre 1988).

RIEDO René, réd.. *Les étrangers dans la commune*. 2ème édition, Berne, Fédération suisse des bourgeoisies et corporations, Association des Communes Suisses, Union des villes suisses, Commission fédérale pour les problèmes des étrangers, 1989 (262 p.).

MALINVERNI Giorgio. *Cours de droit constitutionnel, fascicule n° 5, la nationalité*. Polycopié, Université de Genève, faculté de droit.

Memento genevois d'éducation civique. 3ème édition, Genève, Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire, Département de l'instruction publique, 1990 (154 p.).

3. L'acquisition de la nationalité suisse à Genève et en Suisse

3.1 Vue d'ensemble

De 1981 à 1989, 15 904 étrangers résidant dans le canton ont acquis la nationalité suisse, ce qui représente le 14,0 % des 113 580 étrangers résidant dans le pays qui ont reçu un passeport suisse durant la même période. Le tableau 1 présente pour la Suisse et le canton de Genève la répartition de ces résidents en fonction de leur mode d'acquisition de la citoyenneté suisse; il en ressort que le recours à la procédure de la naturalisation ordinaire est, de loin, le mode le plus répandu.

Tableau 1

Suisse/Genève

Acquisitions de la nationalité suisse selon le genre, à Genève et en Suisse

Total 1981-1989

| | Etrangers résidant en Suisse | | dont à Genève | | GE/CH en % |
|---|---------------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | |
| Naturalisation | 72 036 | 63,4 | 11 182 | 70,3 | 15,5 |
| • ordinaire | 67 930 | 59,8 | 10 468 | 65,8 | 15,4 |
| • facilitée | 3 637 | 3,2 | 562 | 3,5 | 15,5 |
| • réintégration | 469 | 0,4 | 152 | 1,0 | 32,4 |
| Reconnaissance de la citoyenneté suisse | 15 276 | 13,5 | 2 224 | 14,0 | 14,6 |
| Adoption | 5 339 | 4,7 | 468 | 2,9 | 8,8 |
| Mariage avec un citoyen suisse ¹ | 20 929 | 18,4 | 2 030 | 12,8 | 9,7 |
| Total | 113 580 | 100,0 | 15 904 | 100,0 | 14,0 |

1. Y compris les mariages de saisonnières avec un citoyen suisse.

Source : Registre central des étrangers (Berne)

S'agissant des naturalisations (tous les genres confondus : naturalisations ordinaire et facilitée, réintégration), la part du canton s'élève en moyenne à 15,5 %. ; se situant à 15,0 % en 1981, celle-ci a reculé lors des quatre années suivantes (1982 à 1985) pour se fixer entre 11 % et 13 %. Par la suite, la proportion d'étrangers naturalisés résidant dans le canton s'est fortement accrue pour s'établir finalement à plus de 20,0 % en 1988 (21,5) et 1989 (22,4). Précisons qu'au cours de ces années, le canton accueillait en moyenne un peu plus de 11,0 % des étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'une autorisation de séjour à l'année en Suisse¹. Relevons encore que parmi les naturalisations, près du tiers des réintégrations sont le fait de personnes résidant dans le canton (32,4 %).

Alors que la proportion de reconnaissances de la citoyenneté suisse concernant des étrangers résidant dans le canton (14,6 %) est proche de celle des naturalisations (15,5 %), la part du canton est, en revanche, sensiblement plus faible dans le cas des adoptions (8,8 %) et des mariages d'une étrangère avec un Suisse (9,7 %). S'agissant de ces dernières, seules sont comptées les étrangères résidant dans le pays avant leur mariage avec un Suisse.

1. Seules ces deux catégories d'étrangers sont prises en compte dans cette analyse des naturalisations. Les personnes exemptes de permis, c'est-à-dire les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille, sont donc exclues de cette présentation des naturalisations.

La répartition des "nouveaux" Suisses selon le mode d'acquisition de la citoyenneté suisse se présente donc différemment, selon qu'on l'étudie au plan cantonal ou national. A Genève, l'addition des naturalisations et des reconnaissances de la citoyenneté suisse couvre près de 85,0 % des cas, très précisément 84,3 % contre "seulement" 76,9 % au niveau suisse. Cette différence est due pour l'essentiel aux naturalisations ordinaires, mode auquel ont recouru deux étrangers sur trois (65,8 %) qui sont devenus Suisses dans le canton, alors qu'en Suisse les naturalisations ordinaires sont à l'origine des 3/5 des changements d'origine (59,8 %).

Parmi toutes les personnes qui sont devenues Suisses entre 1981 et 1989, on compte davantage de femmes que d'hommes : 55,6 % au plan cantonal et 56,2 % au plan national. Autrement dit, pour 100 hommes ayant acquis la nationalité suisse à Genève et dans le pays correspondent respectivement 125 et 128 femmes. Cette supériorité numérique des femmes est due à l'obtention du passeport suisse par mariage, possibilité qui n'existe que pour les femmes étrangères épousant un citoyen suisse. Si on ne tient compte que des seules naturalisations, la répartition entre les sexes donne une majorité d'hommes : 51,5 % parmi les naturalisés du canton et 55,6 % parmi ceux de l'ensemble du pays.

Les étrangers à Genève

A la fin de 1989, 135 844 étrangers originaires de plus de 150 pays résidaient sur le territoire cantonal, ce qui représente plus du tiers (35,8 %) de la population résidante totale qui s'élève à 379 811¹. A titre de comparaison, rappelons qu'entre 1870 et 1910 la proportion d'étrangers était supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, puisqu'elle se situait entre 37,3 et 40,4 %².

La répartition des étrangers selon le type d'autorisation de séjour accordée est la suivante, dans l'ordre d'importance décroissant : 59,8 % sont au bénéfice d'un permis d'établissement, 25,6 % ont un permis de séjour annuel³, 14,0 % possèdent une autorisation du Département fédéral des affaires étrangères (fonctionnaires des organisations internationales gouvernementales et des missions diplomatiques ainsi que les membres de leur famille), le solde (soit le 0,6 %) est constitué par les travailleurs saisonniers et des personnes au bénéfice d'un autre statut.

Parmi l'ensemble des pays représentés à Genève, les nations européennes sont largement majoritaires avec plus de 80 % de ressortissants (111 047, soit le 81,7 % du total). On compte par ailleurs 8 505 Asiatiques (6,3 %), 8 352 Américains du nord et du sud (6,1 %), 7 486 Africains (5,5 %) et 386 Océaniens (0,3 %).

Les communautés nationales numériquement les plus fortes sont l'italienne (28 942 personnes), l'espagnole (23 898), la française (18 140) et la portugaise (17 390); l'expansion rapide de cette dernière (+ 2 600 ressortissants par rapport à fin 1988) contraste avec l'évolution des trois premières qui, prises globalement, ont vu leur effectif se réduire de 1 112 unités en douze mois. Suivent le Royaume-Uni (5 090 personnes), la République fédérale d'Allemagne (3 621) et les Etats-Unis d'Amérique (3 598).

Signalons encore la part prépondérante prise par les Européens originaires d'un des douze pays de la Communauté économique européenne (CEE) : 101 014 personnes soit le 91,0 % du total des Européens résidant à Genève; viennent ensuite 4 483 étrangers de l'Europe de l'est (4,0 %), 2 225 ressortissants de l'AELE (2,0 %) et, enfin, 3 325 "autres Européens" (3,0 %), dont 1 771 Turcs et 1 387 Yougoslaves.

En comparant la structure d'âge des étrangers à celle des Suisses résidant dans le canton, on note une différence sensible. En effet, la proportion des jeunes (0 à 19 ans) et des personnes potentiellement actives (20 à 64 ans) est nettement plus élevée parmi les étrangers, respectivement 23,1 % et 71,0 %, que chez les Suisses (20,0 % et 62,5 %). Il en résulte, en particulier, une proportion de personnes mariées plus grande chez les étrangers (52,2 %) que parmi les Suisses (44,1 %).

1. Source : statistique de la population résidante du canton, élaborée mensuellement par le SCS à partir des informations contenues dans le registre du Contrôle de l'habitant (Département de justice et police).
2. Source : recensements fédéraux de la population.
3. Y compris, faute de pouvoir les distinguer, quelques centaines d'autorisations de plus courte durée.

3.2 Genève : forte croissance du nombre de naturalisations à partir de 1985

Au cours des années quatre-vingt, il a été enregistré à Genève en moyenne un peu moins de 1 800 acquisitions de la nationalité suisse par an. En partie pour des raisons de modification de la législation fédérale, le nombre annuel de changements d'origine a fluctué dans d'assez larges proportions : entre 1 300 en 1983 et 2 200 en 1987.

Le tableau 2 présente les résultats annuels détaillés des acquisitions de la nationalité suisse par des étrangers résidant dans le canton de Genève. Les résultats pour la Suisse figurent en annexe (tableau 1).

Tableau 2

Canton de Genève

Acquisitions de la nationalité suisse selon le genre

Personnes résidant dans le canton de Genève

Totaux annuels

| | Naturalisations ¹ | Reconnaissance de la citoyenneté suisse | Suisse par adoption | Suisse par mariage ² | Total |
|------|------------------------------|---|------------------------|------------------------------------|-------|
| 1981 | 1 282 | 514 | 52 | 181 | 2 029 |
| 1982 | 1 099 | 47 | 60 | 205 | 1 411 |
| 1983 | 1 023 | 20 | 60 | 223 | 1 326 |
| 1984 | 1 042 | 23 | 65 | 261 | 1 391 |
| 1985 | 1 128 | 491 | 48 | 186 | 1 853 |
| 1986 | 1 304 | 599 | 46 | 16 | 1 965 |
| 1987 | 1 331 | 301 | 57 | 489 | 2 178 |
| 1988 | 1 436 | 172 | 46 | 223 | 1 877 |
| 1989 | 1 537 | 57 | 34 | 246 | 1 874 |

1. Naturalisations ordinaires et facilitées et réintégrations.

2. Voir la note 1 page 22.

Source : Registre central des étrangers (Berne)

La croissance du nombre de *naturalisations*¹ est très marquée à partir de 1985 et se chiffre à 50,0 % pour la période 1983-1989. En annexe (tableau 4) les naturalisations sont ventilées selon le genre : les naturalisations ordinaires y sont largement prépondérantes (93,6 %), ne laissant que la portion congrue aux naturalisations facilitées (5,0 %) et aux réintégrations (1,4 %).

L'évolution en dents de scie des *reconnaissances de la citoyenneté suisse* provient de la modification - entrée en vigueur le 1er juillet 1985 - de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN). Conformément aux nouvelles dispositions, tous les enfants dont l'un des parents au moins est suisse acquièrent la nationalité suisse. Les résultats du tableau 2 sont le reflet de ces changements de la législation et en particulier des dispositions transitoires qui les accompagnaient (voir page 4). Au total, en neuf ans, 2 224 enfants étrangers ont acquis la nationalité suisse en vertu du nouveau droit de filiation; celui-ci est également la cause de la forte baisse du nombre des naturalisations facilitées à partir de 1978.

1. Dans la suite de ce texte, le terme naturalisation désigne l'ensemble des naturalisations ordinaires et facilitées et des réintégrations.

Statistiquement, l'acquisition de la nationalité suisse par *adoption* ne représente qu'un phénomène marginal : moins de 3,0 % du total des changements d'origine. On observe, par ailleurs, que leur nombre a quelque peu reculé ces cinq dernières années (231 adoptions de 1985-1989) par rapport aux quatre précédentes (237 de 1981 à 1984).

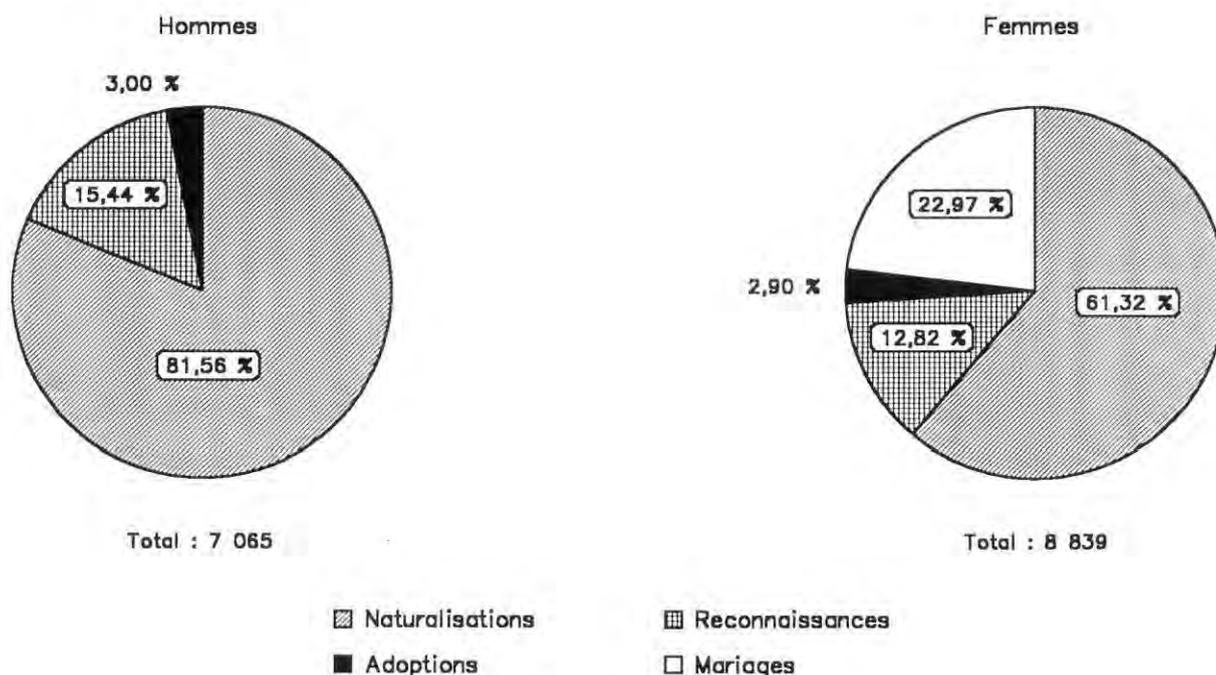
Dans un cas sur huit l'obtention du passeport suisse est la conséquence du *mariage d'une étrangère avec un citoyen suisse* (12,8 %). Pour les femmes étrangères, le mariage explique plus de 1/5 des acquisitions de la nationalité suisse (2 030 sur un total de 8 839 en neuf ans, soit le 23,0 %).

Graphique 1

Canton de Genève

Répartition des acquisitions de la nationalité suisse selon le genre, par sexe (en %)

Moyenne 1981-1989



3.3 Naturalisations selon le type de permis

Dans leur très grande majorité, les étrangers naturalisés étaient, avant de devenir des citoyens suisses, au bénéfice d'un permis d'établissement. A Genève, pour l'ensemble de la période, leur répartition en fonction du permis délivré est la suivante : 10 696 détenteurs d'un permis d'établissement (soit le 95,7 % du total) et 486 d'une autorisation de séjour à l'année (4,3 %). Pour la Suisse, la proportion d'établis est encore plus forte et s'inscrit à 97,9 %. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant dans la mesure où la naturalisation n'est accordée, dans la plupart des cas, qu'après un séjour de 12 ans dans le pays, laps de temps suffisant pour un étranger pour passer du permis de séjour au permis d'établissement. La distribution de la population résidante étrangère du canton et des naturalisations en fonction du permis figure dans le tableau 3; celle-là est complétée par l'indication du taux de naturalisation, mesuré en rapportant le nombre de naturalisés à l'effectif correspondant d'étrangers résidants. Les résultats pour la Suisse sont présentés en annexe (tableau 2).

Tableau 3

Canton de Genève

Population résidante étrangère et naturalisations, par permis

Personnes résidant dans le canton de Genève

Chiffres annuels

| | Population étrangère | | | Naturalisations ¹ | | | Taux de naturalisation (‰) | | |
|------|----------------------|---------|---------|------------------------------|---------|-------|----------------------------|---------|-------|
| | Etablis | Annuels | Total | Etablis | Annuels | Total | Etablis | Annuels | Total |
| 1981 | 74 939 | 23 729 | 98 668 | 1 240 | 42 | 1 282 | 16,5 | 1,8 | 13,0 |
| 1982 | 76 584 | 25 236 | 101 820 | 1 071 | 28 | 1 099 | 14,0 | 1,1 | 10,8 |
| 1983 | 78 232 | 25 509 | 103 741 | 988 | 35 | 1 023 | 12,6 | 1,4 | 9,9 |
| 1984 | 79 959 | 26 163 | 106 122 | 1 024 | 18 | 1 042 | 12,8 | 0,7 | 9,8 |
| 1985 | 79 693 | 27 943 | 107 636 | 1 081 | 47 | 1 128 | 13,6 | 1,7 | 10,5 |
| 1986 | 80 384 | 28 941 | 109 325 | 1 244 | 60 | 1 304 | 15,5 | 2,1 | 11,9 |
| 1987 | 80 299 | 30 777 | 111 076 | 1 258 | 73 | 1 331 | 15,7 | 2,4 | 12,0 |
| 1988 | 80 605 | 32 488 | 113 093 | 1 344 | 92 | 1 436 | 16,7 | 2,8 | 12,7 |
| 1989 | 81 125 | 34 130 | 115 255 | 1 446 | 91 | 1 537 | 17,8 | 2,7 | 13,3 |

1. Naturalisations ordinaires et facilitées et réintégrations.

Source : Registre central des étrangers (Berne)

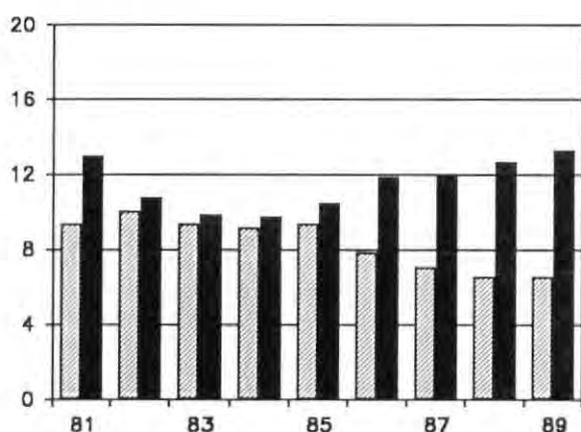
Pour l'ensemble des étrangers résidant dans le canton, le taux de naturalisation oscille entre 10 ‰ en 1983-1984 et 13 ‰ en 1981 et 1988-89. Au cours de ces mêmes années, le taux suisse n'a dépassé qu'une seule fois la barre des 10 ‰, en 1982 ; depuis il n'a cessé de reculer et s'est établi au-dessous des 7 ‰ en 1988-89. On observe la même évolution, mais à un niveau supérieur, pour les seuls étrangers établis. Il en résulte, en 1988-89, des taux de naturalisation deux fois plus élevés à Genève que dans l'ensemble du pays.

Graphiques 2 et 3

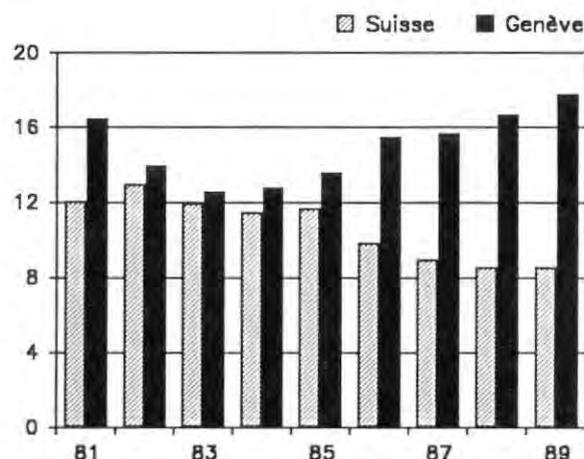
Suisse/Genève

Taux de naturalisation, à Genève et en Suisse (en ‰)

2. Annuels et établis



3. Etablis



4. Les naturalisations dans les cantons suisses

Un peu plus de 100 000 étrangers résidant dans le pays ont été naturalisés¹ au cours des douze dernières années (1978-1989). Les cantons suisses intervenant dans la procédure de naturalisation, quelle est la part de chacun d'eux dans ce processus et dans quelle proportion naturalise-t-on les étrangers dans les différents cantons ? C'est à ces deux questions (nombres absolus et taux de naturalisation) que se propose de répondre ce chapitre.

4.1 Naturalisations par canton : le poids de Zurich, de Genève et du Tessin

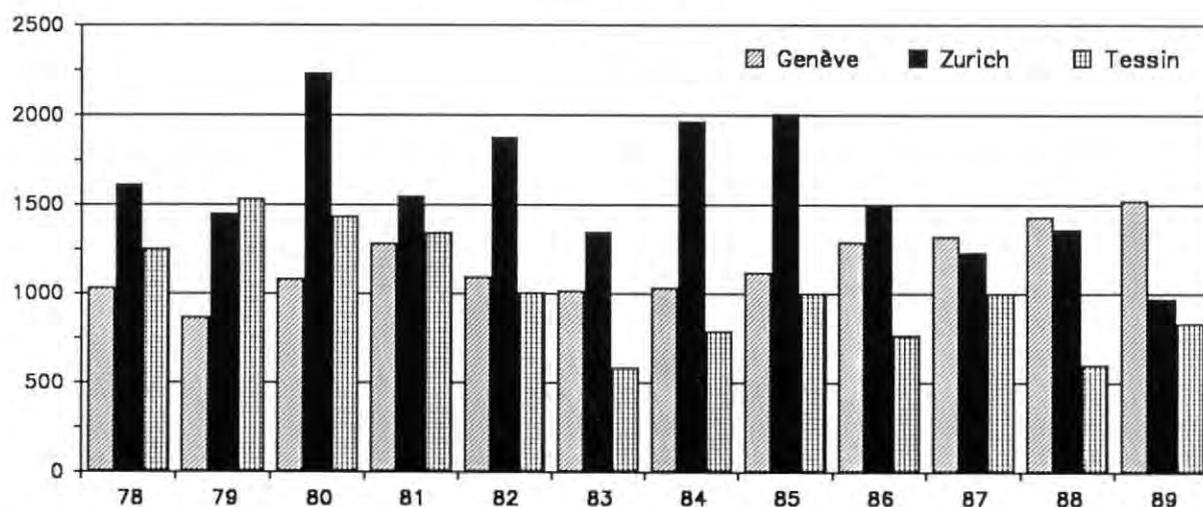
La répartition intercantonale des naturalisations fait ressortir le poids prédominant de trois cantons (un par région linguistique) qui ensemble réunissent près de la moitié des naturalisations enregistrées au cours de la période étudiée (45 495, soit le 45,2 % du total); ce sont Zurich (19 145), Genève (14 142) et le Tessin (12 208)².

Ces trois cantons précèdent deux autres groupes de trois cantons; le premier, composé d'Argovie, de Berne et de Vaud, totalise 21 481 naturalisations (21,4 %), alors que le second, comprenant Saint-Gall et les deux demi-cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, en comptabilise 13 861 (13,8 %). La part des 17 autres cantons s'élève à près de 20,0 % avec un total de 19 743 naturalisations et des effectifs cantonaux variant de 2 974 à Lucerne à 55 pour Appenzell Rhodes-Intérieures. Sur la carte de la Suisse figurant en page 15 sont représentés les effectifs totaux de naturalisations par canton, pour la période 1978 à 1989.

Examinons plus en détail l'évolution des naturalisations dans les trois cantons de Zurich, du Tessin et de Genève, telle qu'elle est illustrée dans le graphique 4. Si Zurich a participé pour près de 1/5 au total des naturalisations entre 1978 et 1989 (19,0 %), l'effectif annuel des étrangers naturalisés a diminué de 50 % depuis 1984-85. Au Tessin (12,1 % du total des naturalisations), l'effectif annuel des naturalisés, à partir de 1982, se situe nettement au-dessous des valeurs observées entre 1978 et 1981. De ces trois cantons, seul Genève se distingue par une croissance régulière du nombre de naturalisations et lors des trois dernières années (1987-89), il se place même au premier rang des cantons suisses, devant Zurich ; sa contribution s'élève à 14,1 % du total des naturalisations (14 142 sur 100 580).

Graphique 4

Naturalisations dans les cantons de Zurich, du Tessin et de Genève



1. Naturalisation selon la procédure ordinaire ou facilitée ou par réintégration.
2. Dans ce chapitre, les chiffres se rapportent aux étrangers naturalisés par les différents cantons, indépendamment de celui dans lequel ils résident.

Tableau 4

Suisse

Population résidante étrangère et naturalisations, par canton

| Canton de naturalisation | Population résidante étrangère ¹ | Naturalisations ² | | | Taux de naturalisation en ‰/100 | | | |
|--------------------------|---|------------------------------|--------------|------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| | | Total 1978-89 | En % | Moyenne annuelle | Moyenne ³ | Valeur maximale | Valeur minimale | Ecart-type |
| Zurich | 188 150 | 19 145 | 19,0 | 1 595 | 8,52 | 12,27 | 4,84 | 2,09 |
| Berne | 70 194 | 7 069 | 7,0 | 589 | 8,48 | 14,36 | 4,39 | 3,10 |
| Lucerne | 27 165 | 2 974 | 3,0 | 248 | 9,32 | 15,09 | 5,45 | 3,02 |
| Uri | 2 011 | 141 | 0,1 | 12 | 5,86 | 13,22 | 0,52 | 3,95 |
| Schwytz | 9 435 | 685 | 0,7 | 57 | 6,18 | 13,60 | 1,94 | 3,14 |
| Obwald | 1 704 | 166 | 0,2 | 14 | 8,27 | 18,08 | 0,00 | 5,09 |
| Nidwald | 1 572 | 262 | 0,3 | 22 | 14,26 | 25,64 | 4,22 | 7,16 |
| Glaris | 6 049 | 407 | 0,4 | 34 | 5,71 | 11,53 | 1,80 | 2,86 |
| Zoug | 10 987 | 1 266 | 1,3 | 106 | 9,64 | 16,00 | 6,19 | 2,83 |
| Fribourg | 15 228 | 1 649 | 1,6 | 137 | 8,94 | 14,14 | 5,48 | 2,78 |
| Soleure | 26 264 | 2 104 | 2,1 | 175 | 6,72 | 10,90 | 3,41 | 2,38 |
| Bâle-Ville | 36 386 | 4 639 | 4,6 | 387 | 10,70 | 16,86 | 4,01 | 4,35 |
| Bâle-Campagne | 30 105 | 4 441 | 4,4 | 370 | 12,31 | 18,61 | 5,47 | 3,67 |
| Schaffhouse | 10 793 | 1 395 | 1,4 | 116 | 10,78 | 15,12 | 7,03 | 2,74 |
| Appenzell Rh.-Ext. | 5 605 | 487 | 0,5 | 41 | 7,36 | 14,00 | 3,44 | 2,87 |
| Appenzell Rh.-Int. | 944 | 55 | 0,1 | 5 | 4,85 | 8,44 | 0,99 | 2,56 |
| Saint-Gall | 52 961 | 4 781 | 4,8 | 398 | 7,63 | 10,69 | 4,93 | 1,90 |
| Grisons | 16 352 | 1 693 | 1,7 | 141 | 8,70 | 13,89 | 3,33 | 2,91 |
| Argovie | 66 960 | 7 581 | 7,5 | 632 | 9,49 | 13,18 | 5,77 | 2,32 |
| Thurgovie | 28 608 | 2 622 | 2,6 | 219 | 7,74 | 10,46 | 4,55 | 1,97 |
| Tessin | 65 247 | 12 208 | 12,1 | 1 017 | 15,58 | 23,57 | 9,11 | 4,85 |
| Vaud | 107 466 | 6 831 | 6,8 | 569 | 5,37 | 8,21 | 2,76 | 1,48 |
| Valais | 22 709 | 1 416 | 1,4 | 118 | 5,47 | 9,35 | 2,01 | 2,09 |
| Neuchâtel | 27 448 | 1 943 | 1,9 | 162 | 5,93 | 7,95 | 3,19 | 1,46 |
| Genève | 104 885 | 14 142 | 14,1 | 1 179 | 11,20 | 13,25 | 9,01 | 1,37 |
| Jura | 5 575 | 465 | 0,5 | 39 | 6,38 | 11,58 | 1,97 | 2,74 |
| Canton inconnu | /// | 13 | 0,0 | /// | /// | /// | /// | /// |
| Suisse | 940 803 | 100 580 | 100,0 | 8 382 | 8,98 | 10,90 | 6,60 | 1,55 |

1. Population moyenne des années 1978 à 1989; permis B et C.

2. Naturalisations ordinaires et facilitées et réintégrations.

3. Moyenne des taux annuels de naturalisation.

Source : Registre central des étrangers (Berne)

4.2 Taux de naturalisation : le Tessin en tête, suivi de Nidwald

Comme nous l'avons fait pour Genève et la Suisse (voir le paragraphe 3.3), il convient, afin de mieux apprécier les différences intercantionales, de relativiser les nombres absolus de naturalisations par canton par la prise en compte de leur population résidante étrangère respective.

Dans six cantons (voir le tableau 4) le taux annuel moyen de naturalisation¹ dépasse les 10 ‰. Dans l'ordre d'importance décroissant il s'agit du Tessin (15,6; au 3e rang des cantons suisses quant au nombre total de naturalisations), de Nidwald (14,3; 23e rang), de Bâle-Campagne (12,3; 9e rang), de Genève (11,2; 2e rang), de Schaffhouse (10,8; 17e rang) et de Bâle-Ville (10,7; 8e rang). Soit quatre parmi les neuf cantons présentant les plus importants effectifs d'étrangers naturalisés.

Entre 8 et 10 naturalisations pour 1 000 étrangers on trouve huit cantons dont Zurich, Argovie, Berne et un seul canton romand (Fribourg : 8,9). Avec un taux compris entre 6 et 8 ‰ figurent six cantons dont le Jura (6,4); pour six autres cantons le taux de naturalisation n'atteint pas les 6 ‰, dont Neuchâtel (5,9), le Valais (5,5) et Vaud (5,4); ce dernier figure à l'avant-dernier rang devant Appenzell Rhodes-Intérieures (4,9).

La moyenne suisse s'élève à 9 naturalisations pour 1 000 étrangers, elle est dépassée dans neuf cantons.

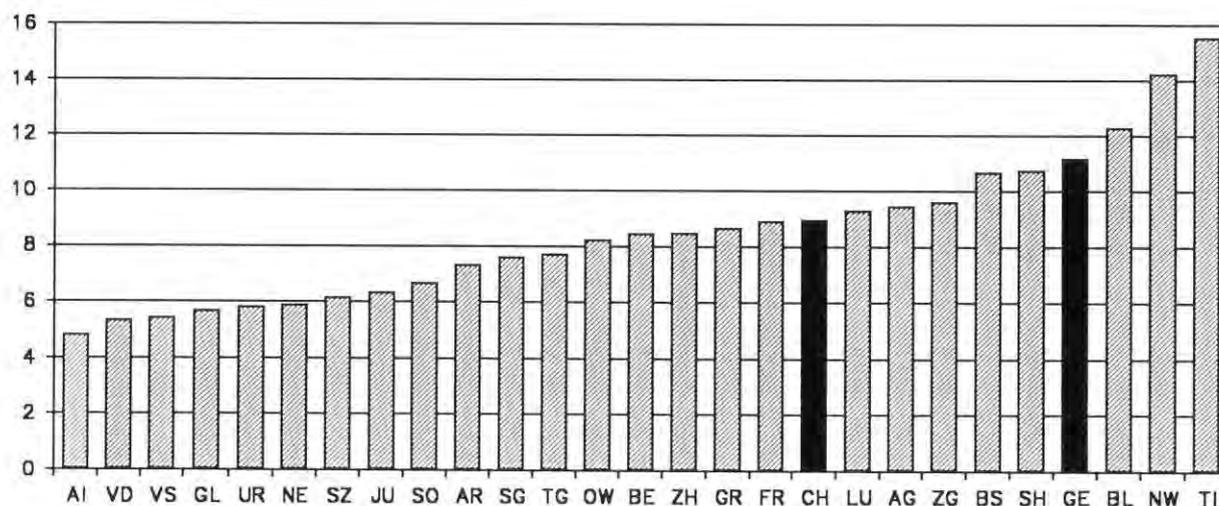
Le tableau 4 est complété par l'indication des valeurs extrêmes enregistrées entre 1978 et 1989 et par celle de l'écart-type². Genève se distingue par le plus faible écart-type (1,37), alors que le Tessin et Nidwald, qui le précèdent sur le plan du taux moyen de naturalisation, obtiennent des valeurs élevées, respectivement 4,85 et 7,16. Concrètement, à Genève, le taux annuel de naturalisation fluctue entre des marges étroites (entre 9 et 13 naturalisations par an pour 1 000 étrangers); pour le Tessin, l'écart entre ces mêmes valeurs limites est nettement plus marqué puisque celles-ci s'inscrivent à 9 et 24 (à 4 et 26 dans le cas du demi-canton de Nidwald).

Graphique 5

Suisse

Taux de naturalisation par canton, en pour mille

Moyenne 1978-1989

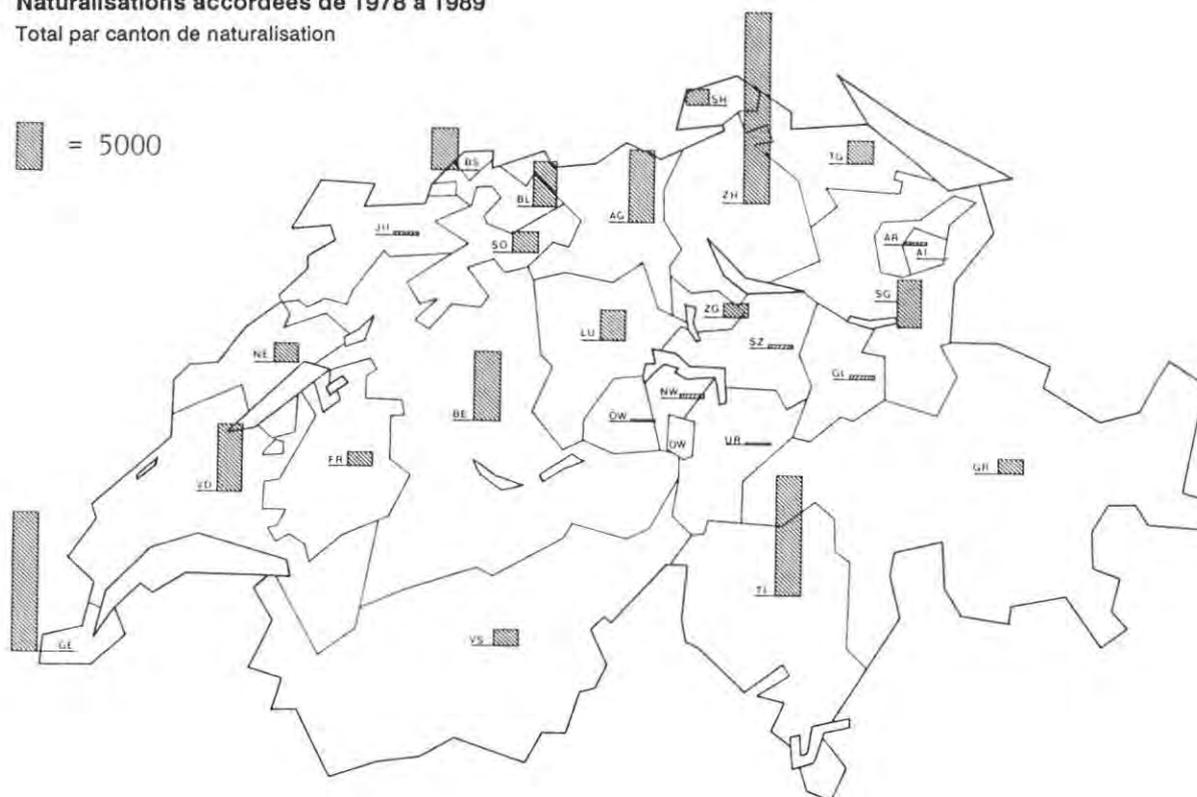


1. Le taux de naturalisation est obtenu en rapportant l'effectif des naturalisés d'une année donnée à celui de la population résidante étrangère permanente en fin d'année; le taux annuel moyen est égal à la moyenne des 12 taux de la période 1978-89.

2. L'écart-type est une caractéristique de dispersion d'une distribution autour de sa valeur centrale; dans le cas présenté, il est un résumé quantitatif de la plus ou moins grande fluctuation du taux annuel de naturalisation autour de sa valeur moyenne calculée sur la période 1979-89.

Naturalisations accordées de 1978 à 1989

Total par canton de naturalisation



5. Les "nouveaux Suisses" : qui sont-ils et d'où viennent-ils ?

Dans ce dernier chapitre, nous nous sommes attachés à décrire, sous l'angle démographique, les principales caractéristiques des étrangers¹ devenus Suisses par naturalisation (5.1), reconnaissance de la citoyenneté suisse (5.2), adoption (5.3) ou mariage avec un citoyen suisse (5.4). La description se limite aux années 1982 à 1989 et se fonde – comme dans les chapitres précédents – sur les données réunies par l'Office fédéral des étrangers.

Ensemble des acquisitions de la nationalité suisse, à Genève, de 1982 à 1989

| Acquisition par ... | Total | dont femmes | dont Européens | dont âgés de ... |
|---|---------------|---------------|----------------|----------------------------------|
| Naturalisation | 9 861 | 48,7 % | 84,9 % | 42,5 % de moins de 20 ans |
| Reconnaissance de la citoyenneté suisse | 1 591 | 50,5 % | 77,8 % | 50,0 % de moins de 16 ans |
| Adoption | 416 | 56,3 % | 14,9 % | 76,4 % de moins de 16 ans |
| Mariage avec un citoyen Suisse | 1 849 | 100,0 % | 78,7 % | 26,2 % de moins de 25 ans |
| Total | 13 717 | 56,0 % | 81,1 % | 19,0 % de moins de 16 ans |

1. Pour les naturalisations (5.1) et les reconnaissances (5.2), il s'agit d'étrangers naturalisés ou "reconnus" par le canton; pour les adoptions (5.3) et les mariages (5.4) d'étrangers(ères) résidant dans le canton.

5.1 Les naturalisations

Au cours des huit dernières années, le canton de Genève a naturalisé 9 861 étrangers; la quasi-totalité l'a été au moyen de la procédure ordinaire (94,6 %), 0,4 % par réintégration et seulement 5,0 % en utilisant la procédure facilitée. Depuis 1983, où l'on a enregistré 1 019 naturalisations, leur nombre augmente régulièrement : plus de 1 100 en 1985, 1 300 en 1986-87 et plus de 1 500 en 1989 (+ 50 % par rapport à 1983). De 1982 à 1989, le canton a naturalisé en moyenne un peu plus de 1 200 étrangers par année.

Un peu plus de la moitié des naturalisés sont des hommes (5 062 contre 4 799 femmes). Selon l'état matrimonial, plus de 7 personnes sur 10 sont célibataires au moment de leur naturalisation (7 098, soit le 72,0 % du total) et près d'une sur quatre est mariée (2 414; 24,5 %). Parmi ces dernières, on compte 491 hommes mariés avec une Suisseuse; ce fait explique la supériorité numérique des hommes puisque dans le cas inverse (mariage d'une étrangère avec un Suisse), la femme obtient automatiquement la nationalité suisse par mariage. Enfin, on compte 92 veufs ou veuves et 257 personnes divorcées.

Sur 100 naturalisations, 45 concernent des personnes nées en Suisse (4 407) et 55 des personnes nées à l'étranger (5 454). En 1989, pour l'unique fois depuis 1982, le rapport est favorable aux personnes nées en Suisse (51/49). On constate par ailleurs que la proportion de naturalisés nés à l'étranger diminue régulièrement d'année en année : 64 % en 1982, 58 % en 1984, 53 % en 1986, 51 % en 1987-88 et finalement 49 % en 1989.

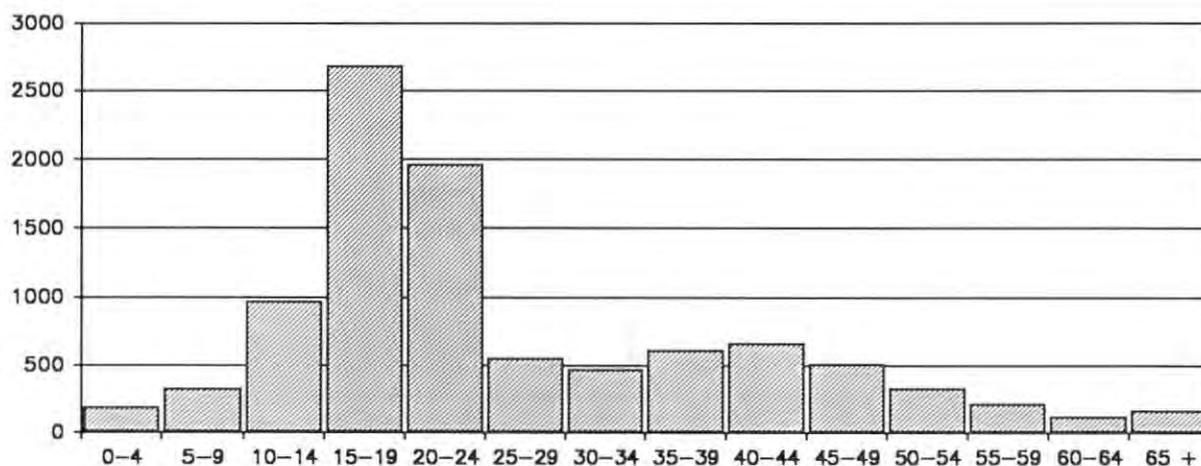
Au moment de devenir Suisses, près de deux personnes sur trois n'exercent pas d'activité professionnelle (6 173, soit le 62,6 %). Ce faible taux d'activité est à mettre en relation avec la structure par âge relativement jeune des naturalisés. En effet, c'est entre 15 et 24 ans qu'on acquiert le plus fréquemment la nationalité suisse : 27,3 % des personnes ont entre 15 et 19 ans et 20,0 % entre 20 et 24 ans. Les moins de 15 ans représentent 15,2 % du total des naturalisés, proportion légèrement inférieure à celle des 25 à 39 ans (16,8 %). Enfin, 20,7 % ont 40 ans ou plus. En résumé, les jeunes de moins de 25 ans entrent pour près des deux tiers dans le total des naturalisations (62,4 %).

Graphique 6

Canton de Genève

Répartition des naturalisés par groupe d'âges

Total 1982-1989



Quelle est l'ancienne nationalité des "nouveaux Suisses" ? De 1982 à 1989, des ressortissants de 106 pays ont acquis la nationalité suisse à Genève, parmi lesquels 24 n'en comptaient qu'un seul. Les 82 autres pays se répartissent de la manière suivante :

| | |
|---------------------------|---|
| de 2 à 5 naturalisés | : 22 pays pour un total de 65 naturalisés, |
| de 6 à 19 naturalisés | : 25 pays pour un total de 272 naturalisés, |
| de 20 à 49 naturalisés | : 9 pays pour un total de 343 naturalisés, |
| de 50 à 99 naturalisés | : 8 pays pour un total de 592 naturalisés, |
| de 100 à 999 naturalisés | : 15 pays pour un total de 2 611 naturalisés, |
| 1 000 naturalisés ou plus | : 3 pays pour un total de 5 946 naturalisés. |

Tableau 5

Canton de Genève

Répartition des naturalisations selon l'ancienne nationalité

Total 1982-1989

| Pays d'origine situé en ... | Personnes | | Pays | |
|--------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Europe | 8 375 | 84,9 | 30 | 28,3 |
| Pays de la CEE ¹ | 7 227 | 73,3 | 12 | 11,3 |
| Pays de l'AELE ¹ | 223 | 2,3 | 5 | 4,7 |
| Pays de l'Est | 676 | 6,8 | 6 | 5,7 |
| Autres pays ² | 249 | 2,5 | 7 | 6,6 |
| Asie | 785 | 8,0 | 26 | 24,5 |
| Amérique | 344 | 3,5 | 23 | 21,7 |
| Afrique | 337 | 3,4 | 26 | 24,5 |
| Océanie | 12 | 0,1 | 1 | 1,0 |
| Apatrides | 8 | 0,1 | — | — |
| Total | 9 861 | 100,0 | 106 | 100,0 |

1. Dans leur composition en vigueur en 1989.

2. Dont 235 naturalisations de Turcs et de Yougoslaves.

Source : Registre central des étrangers (Berne)

Les ressortissants de pays européens se taillent la part du lion, puisque sur 100 naturalisations 85 concernent des personnes originaires du vieux continent, 8 des Asiatiques et 3 à 4 des Américains ou des Africains.

Trois pays d'Europe ont participé globalement à raison de 60,3 % à l'ensemble des naturalisations; ce sont, dans l'ordre d'importance décroissant : l'Italie (2 504 naturalisations; soit le 25,4 % du total), la France (1 921; 19,5 %) et l'Espagne (1 521; 15,4 %). Viennent ensuite l'Allemagne fédérale (516; 5,2 %), le Royaume-Uni (288; 2,9 %) et la Tchécoslovaquie (283; 2,9 %). Les autres pays européens se répartissent de la manière suivante : entre 100 et 200 naturalisations figurent 8 pays et au-dessous de 100 naturalisations en huit ans 16 autres pays.

Relevons encore que parmi les Européens, les personnes originaires d'un pays limitrophe de la Suisse sont au nombre de 5 077, soit le 60,6 % des naturalisations d'Européens. Quant aux 12 pays membres de la Communauté économique européenne (CEE), leurs 7 227 ressortissants naturalisés pèsent d'un poids considérable face aux 223 naturalisés originaires d'un des 5 pays partenaires de la Suisse au sein de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En Asie (785 naturalisations au total), des pays en guerre ou qui l'ont été dans un passé récent viennent en tête des naturalisations : ce sont l'Iran (180), le Vietnam (161), le Liban (125), Israël (61), la Syrie (48), l'Inde (44) et le Pakistan (41). En Amérique du nord et du sud (344 naturalisations), les ressortissants des Etats-Unis (105) précèdent largement ceux du Chili (45), de l'Argentine (44) et du Canada (33). En Afrique (337 naturalisations), les pays d'Afrique du Nord arrivent en tête : le Maroc (90), l'Egypte (68), la Tunisie (56) et l'Algérie (45) représentent plus des 3/4 des naturalisations. Les deux premiers pays d'Afrique noire occupent les 5e et 6e rangs, il s'agit du Zaïre (13) et du Soudan (12). Enfin, 12 Australiens et 8 apatrides complètent ce portrait des personnes ayant acquis la nationalité suisse à Genève entre 1982 et 1989.

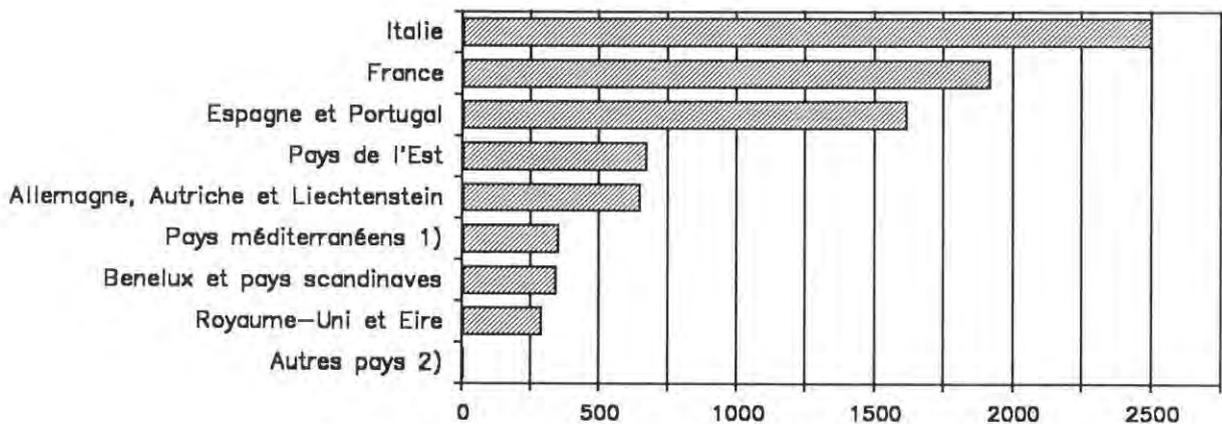
Graphiques 7 et 8

Canton de Genève

Répartition des naturalisations selon l'ancienne nationalité

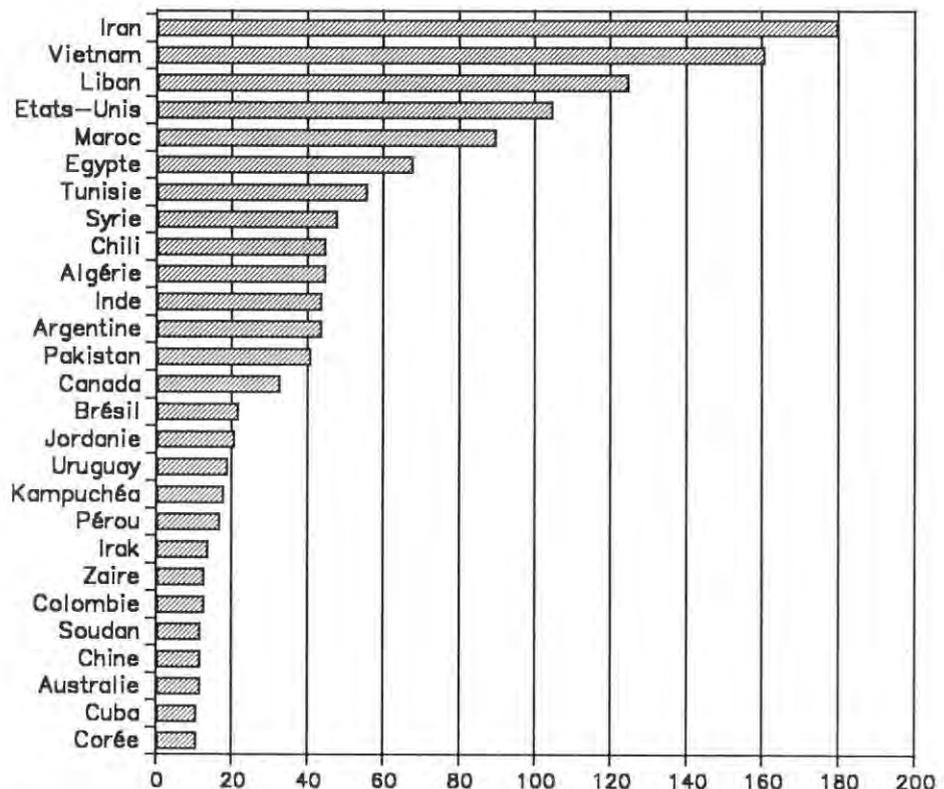
Total 1982-1989

7. Ressortissants de pays européens



1) Yougoslavie, Grèce, Turquie, Malte et Chypre 2) Andorre, Islande et Saint-Marin

8. Ressortissants des principaux pays extra-européens (au moins 10 naturalisations)



5.2 Reconnaissance de la citoyenneté suisse

Près de 1 600 étrangers sont devenus Suisses entre 1982 et 1989 suite aux modifications intervenues dans le droit de la filiation en 1978 et 1985 (voir page 4). La plupart de ces acquisitions de la nationalité suisse ont eu lieu à partir de 1985 (1 515 sur un total 1 591) et résultent du nouvel art. 57, al. 8 de la LN qui stipule que l'enfant d'un père étranger et d'une mère suisse né après le 31 décembre 1952 peut, dans le délai de trois ans à partir du 1er juillet 1985 :

- a) *Demander à l'autorité compétente du canton d'origine de sa mère de reconnaître sa citoyenneté suisse si sa mère a acquis la nationalité suisse par filiation, adoption ou naturalisation.*

La lettre b) de ce même alinéa règle le cas des enfants dont la mère a acquis la nationalité suisse par un mariage antérieur avec un citoyen suisse.

Sur 100 reconnaissances de la citoyenneté suisse, 58 concernent des enfants nés à l'étranger; cette proportion s'élève à 61 si on se limite aux années 1985 et suivantes.

Réparties selon le sexe, on compte presque autant de personnes de sexe masculin (787, soit le 49,5 %) que de sexe féminin (804, soit le 50,5 %), alors que d'après l'âge au moment de la reconnaissance, l'égalité est quasi parfaite entre les "moins de 16 ans" (795) et les "16 ans ou plus" (796).

Dans plus de 4 cas sur 10, ces "nouveaux Suisses" étaient auparavant de nationalité française (659 personnes, soit le 41,4 % du total). Les autres ressortissants de pays européens sont au nombre de 579 (36,4 %), parmi lesquels les Italiens (213), les Britanniques (93), les Espagnols (63) et les Allemands (60) sont les plus nombreux.

Les nationalités américaines rassemblent 151 personnes au total (9,5 %), dont un fort effectif pour les Etats-Unis (64) et le Canada (26), suivis par le Brésil (18) et la Colombie (13).

D'Asie comme d'Afrique sont originaires une centaine de personnes, respectivement 102 (6,4 %) et 97 (6,1 %). Les Asiatiques viennent principalement du Proche et du Moyen-Orient, à savoir d'Iran (32), d'Israël (19) et du Liban (17). Quant aux pays d'Afrique du nord - Algérie (32 personnes), Maroc (20), Tunisie (18) et Egypte (11) - ils réunissent près des 90 % des reconnaissances d'origine africaine.

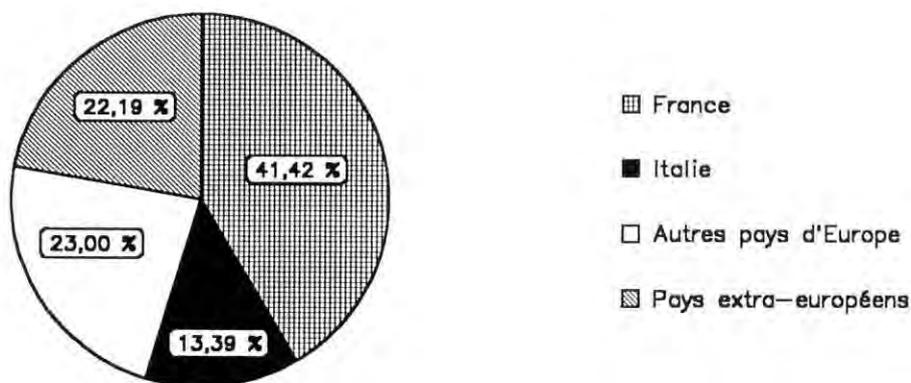
Au total, la citoyenneté suisse a été reconnue à 1 591 personnes originaires de 68 pays, dont 23 situés en Europe.

Graphique 9

Canton de Genève

Répartition des reconnaissances de la citoyenneté suisse selon l'ancienne nationalité

Total 1982-1989

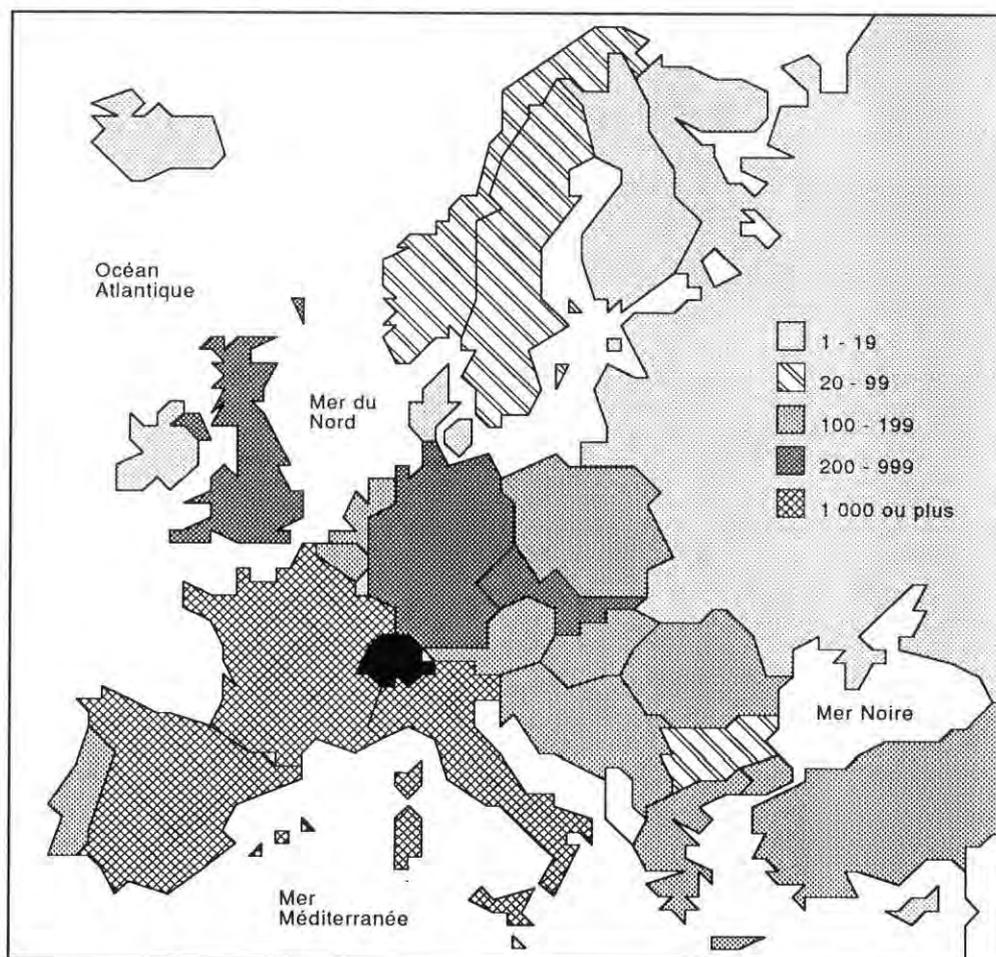


Total : 1 591

Carte 2

**Naturalisations et reconnaissances de la citoyenneté suisse,
selon l'ancienne nationalité**

Total 1982-1989 pour le canton de Genève



Au total, en huit ans, 11 452 étrangers ont été naturalisés ou se sont vus reconnaître la citoyenneté suisse par le canton de Genève. La carte de l'Europe illustre la répartition de ceux-là en fonction de leur ancienne nationalité. Schématiquement, on peut distinguer en Europe, qui rassemble 84 % de la population concernée, quatre zones de provenance ou d'origine :

1. Les pays de l'ouest et du sud de l'Europe – caractérisés par une forte émigration – qui réunissent les plus gros effectifs de "naturalisés" : 2 717 Italiens, 2 580 Français, 1 584 Espagnols ainsi que 123 Portugais. Cette zone rassemble près de 3 Européens sur 4 (73,0 %).
2. Les pays de l'est et du sud-est de l'Europe, parmi lesquels sept enregistrent entre 100 et 150 ressortissants (Autriche, Hongrie, Grèce, Pologne, Roumanie, Turquie et Yougoslavie). Relevons encore un fort contingent de Tchécoslovaques (283) et l'absence de tout Albanais.
3. Les pays scandinaves, à l'exception de la Suède qui totalise 74 ressortissants, rassemblent de faibles effectifs : 24 Norvégiens, 18 Danois, 9 Finlandais et 3 Islandais.
4. L'Allemagne (576 personnes), les pays du Benelux (299) et les Iles britanniques (386) constituent la dernière zone d'où sont originaires 13,1 % des Européens devenus Suisses, chiffre très légèrement supérieur à celui des pays de l'est et du sud-est de l'Europe (12,6 %).

5.3 Adoptions

De 1982 à 1989, 416 étrangers originaires de 45 pays ont été adoptés par des familles résidant dans le canton, soit en moyenne 52 par année. Dans une très forte proportion, ces personnes sont nées à l'étranger (386, soit le 92,8 % du total des adoptions).

La répartition des adoptions entre filles et garçons est favorable aux premières puisque l'on compte 234 filles (56,3 %) pour 182 garçons (43,7 %). Au moment de leur adoption, environ trois quarts des personnes ont moins de 16 ans (76,4 %); à noter, cependant, que pour les trois dernières années (1987 à 1989) les "16 ans ou plus" sont les plus nombreux et représentent près des deux tiers des adoptions (88 sur 137 au total, soit le 64,2 %).

Dans une proportion de 8 sur 10, les enfants adoptés sont originaires d'Amérique (45,0 %) ou d'Asie (36,8 %); d'Europe en viennent le 14,9 % et d'Afrique moins de 3,0 %.

Examinons plus en détail les principales anciennes nationalités. En Amérique, à l'exception d'un ressortissant du Mexique et d'un autre des Etats-Unis, tous les adoptés sont des Latino-Américains. Quatre pays ressortent nettement et rassemblent à eux seuls 169 des 189 adoptions d'enfants d'origine américaine (soit le 89,4 %); ce sont : la Colombie (82), le Pérou (43), le Brésil (22) et Haïti (22). Les 20 autres adoptés viennent de 9 pays, dont l'Equateur (6).

En Asie, 153 adoptions au total, le 83,0 % des enfants est originaire de l'Inde (69), du Sri Lanka (44) ou de l'Indonésie (14); suivent 9 pays pour un total de 26 adoptions, dont la Thaïlande (8). Dans six pays d'Afrique, tous francophones, ont été adoptés 11 enfants.

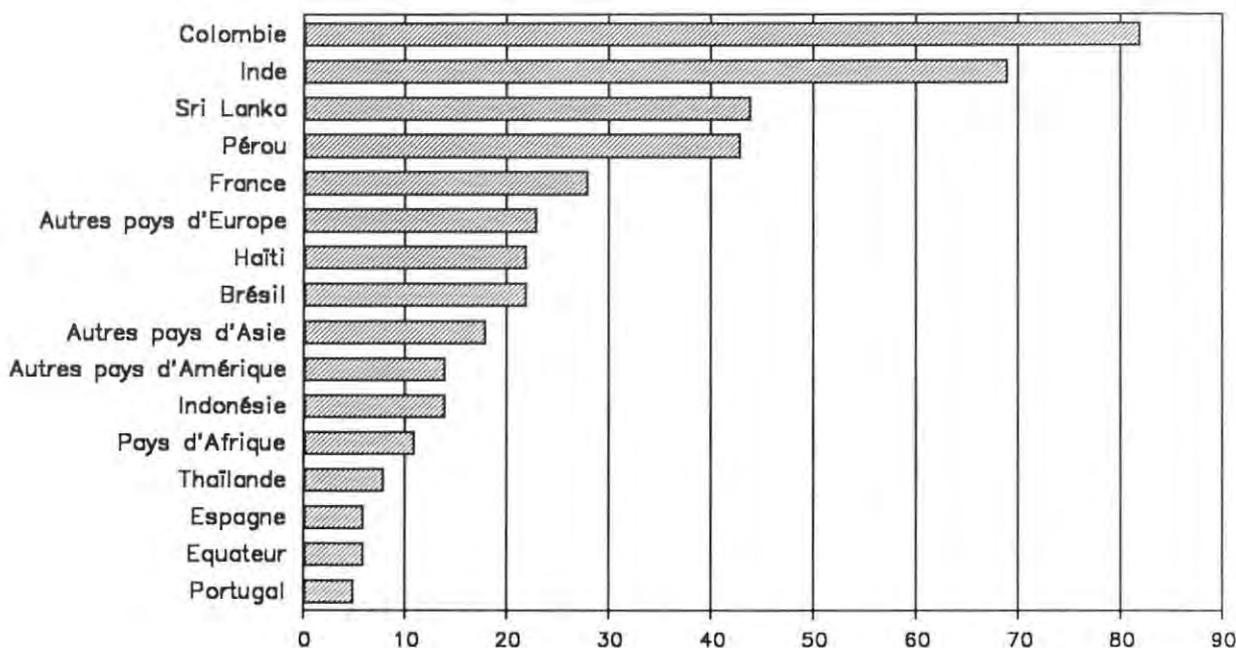
Enfin, en Europe, la France vient en tête avec 28 enfants sur un total de 62 adoptions (45,2 %). De 13 autres pays proviennent 34 adoptés, principalement de la péninsule ibérique (11), des autres pays limitrophes de la Suisse (Allemagne, Autriche et Italie : 7), de Grèce et de Yougoslavie (7) et de deux pays de l'Est (Pologne et Roumanie : 5).

Graphique 10

Canton de Genève

Répartition des adoptions selon l'ancienne nationalité

Total 1982-1989 (au moins 5 adoptions)



5.4 Mariages

En huit ans, 1 849 femmes étrangères originaires de 89 pays situés dans les cinq continents sont devenues Suissesses par mariage. A l'exception de 1986 et 1987, où l'on a enregistré respectivement 16 et 489 mariages, le nombre de mariages mixtes a évolué dans une marge assez étroite, entre 186 et 261; pour l'ensemble de la période analysée, soit de 1982 à 1989, le nombre annuel moyen de mariages s'établit à 231¹.

Avant leur mariage avec un Suisse, 60 étrangères sur 100 étaient détentrices d'un permis d'établissement (60,1 %), 38 bénéficiaient d'une autorisation de séjour à l'année (38,3 %) et 2 avaient un statut de saisonnier (1,6 %). Dans une proportion de six contre une, ces femmes sont nées à l'étranger (85,9 % contre 14,1 %). Du point de vue professionnel, près de deux femmes sur trois sont actives au moment de leur mariage (1 173, soit le 63,4 % du total).

De quelle ancienne nationalité ces femmes sont-elles originaires? Plus des trois quarts viennent d'Europe (1 455, soit le 78,7 %), avec une prédominance très marquée pour trois nationalités qui représentent le 70,2 % des femmes originaires du vieux continent : la française (500 personnes), l'italienne (281) et l'espagnole (241) ; suivent les ressortissantes d'Allemagne (84), du Portugal (64) et du Royaume-Uni (63). Vingt-et-une autres nationalités européennes réunissent au total 222 étrangères devenues Suissesses par mariage, parmi lesquelles les plus fortes numériquement sont les Belges (37), les Néerlandaises (33) et les Autrichiennes (21).

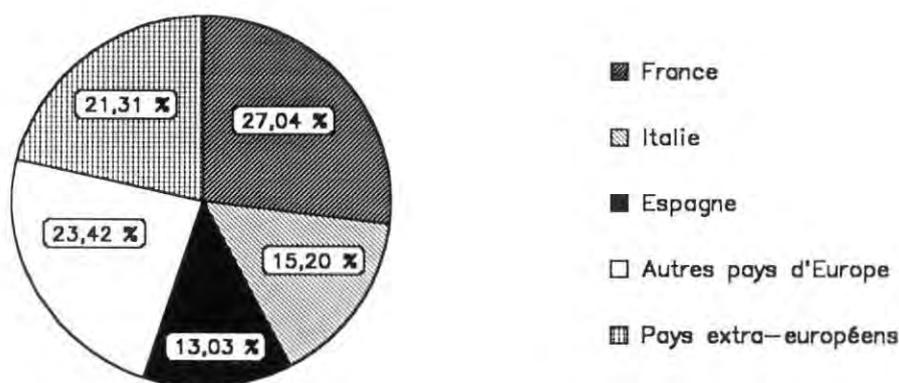
En provenance des pays extra-européens (394 personnes au total), on compte 188 Américaines (soit le 47,7 %), 118 Asiatiques (29,9 %), 83 Africaines (21,1 %) et 5 Océaniennes (1,3 %). Les principales anciennes nationalités sont : les Etats-Unis (52), le Pérou (24), le Brésil (22), le Canada (22) et la Colombie (17) pour le continent américain; le Vietnam (16), les Philippines (16) et la Thaïlande (16) pour l'Asie; le Maroc (21) et l'Ile Maurice (11) pour l'Afrique.

Graphique 11

Canton de Genève

Mariages d'étrangères avec un Suisse, répartition selon l'ancienne nationalité

Total 1982-1989



Total : 1 849

1. On ne s'explique pas les résultats de 1986 et 1987, qui s'écartent de manière importante des valeurs obtenues les autres années. Y a-t-il eu retard dans l'enregistrement des mariages en 1986 et report sur l'année suivante ?

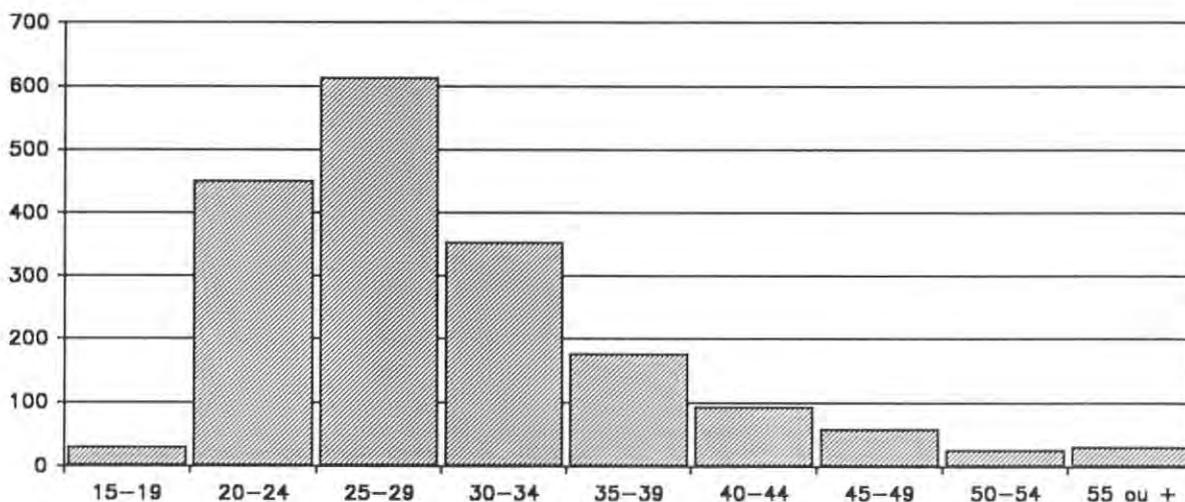
Au moment de son mariage, une femme sur trois est âgée entre 25 et 29 ans (615; 33,3 %), une sur quatre entre 20 et 24 ans (453; 24,5 %), une sur cinq entre 30 et 34 ans (355; 19,2 %) et une sur dix entre 35 et 39 ans (178; 9,6 %). Au total, 86,6 % des mariages entre une étrangère et un citoyen suisse concernent des femmes âgées de 20 à 39 ans, soit une proportion identique à celle observée sur l'ensemble des mariages enregistrés en 1988 dans le canton de Genève. On compte par ailleurs 32 femmes âgées de moins de 20 ans (1,7 %), 155 entre 40 et 49 ans (8,4 %) et 61 de 50 ans ou plus (3,3 %).

Graphique 12

Canton de Genève

Répartition des mariages d'étrangères avec un Suisse selon le groupe d'âges de l'épouse

Total 1982-1989



6. Conclusion

Ainsi qu'il en a été fait mention dans l'introduction, la tendance, depuis la fin des années septante, est à la diminution du nombre de naturalisations et les chiffres relatifs à 1990, que vient de publier l'Office fédéral des étrangers, le confirment de manière éclatante. L'an passé, en effet, seuls 5 497 étrangers résidant dans le pays ont été naturalisés, ce qui représente moins de 60 % de l'effectif moyen enregistré de 1978 à 1980. Quant au nombre de 1 006 étrangers naturalisés dans le canton de Genève en 1990, il se situe dans la moyenne des années 1982 à 1984 et marque un sensible recul par rapport à 1989.

Pour rendre la nationalité suisse plus attrayante, les Chambres fédérales ont finalement admis de supprimer l'un des obstacles majeurs qui dissuadait les ressortissants étrangers de devenir suisses. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont en effet décidé l'an passé d'autoriser la double nationalité : l'acquisition de la nationalité suisse n'entraînera plus à l'avenir la perte automatique de la nationalité d'origine. Relevons enfin, parmi toutes les propositions faites dans ce domaine, celle du conseiller national genevois Dominique Ducret qui vise à réduire de 12 à 6 ans le délai de résidence exigé par la législation fédérale pour demander la naturalisation ordinaire. Constatant que cette initiative répond au souhait de nombreux milieux, la commission des pétitions du Conseil national l'a acceptée par 15 voix contre 2.

Annexe statistique

Tableau 1

Suisse

Acquisition de la nationalité suisse selon le genre Personnes résidant en Suisse

Totaux annuels

| | Naturalisations | Reconnaissance de la citoyenneté suisse | Suisse par adoption | Suisse par mariage | Total |
|------|-----------------|---|------------------------|-----------------------|--------|
| 1978 | 9 437 | 25 183 | 686 | 1 851 | 37 157 |
| 1979 | 9 372 | 13 623 | 830 | 1 871 | 25 696 |
| 1980 | 9 735 | 3 867 | 465 | 1 993 | 16 060 |
| 1981 | 8 574 | 3 172 | 437 | 2 116 | 14 299 |
| 1982 | 9 352 | 576 | 532 | 2 263 | 12 723 |
| 1983 | 8 722 | 274 | 658 | 2 177 | 11 831 |
| 1984 | 8 593 | 212 | 695 | 2 350 | 11 850 |
| 1985 | 8 803 | 2 869 | 523 | 2 198 | 14 393 |
| 1986 | 7 531 | 4 084 | 665 | 2 136 | 14 416 |
| 1987 | 6 909 | 2 046 | 623 | 2 792 | 12 370 |
| 1988 | 6 689 | 1 655 | 603 | 2 409 | 11 356 |
| 1989 | 6 863 | 388 | 603 | 2 488 | 10 342 |

Source : Registre central des étrangers (Berne)

Tableau 2

Suisse

Population résidante étrangère et naturalisations, par permis Personnes résidant en Suisse

Chiffres annuels

| | Population étrangère | | | Naturalisations | | | Taux de naturalisation (°/∞) | | |
|------|----------------------|---------|-----------|-----------------|---------|-------|------------------------------|---------|-------|
| | Etablis | Annuels | Total | Etablis | Annuels | Total | Etablis | Annuels | Total |
| 1981 | 694 002 | 215 904 | 909 906 | 8 397 | 177 | 8 574 | 12,1 | 0,8 | 9,4 |
| 1982 | 707 924 | 217 902 | 925 826 | 9 209 | 143 | 9 352 | 13,0 | 0,7 | 10,1 |
| 1983 | 716 265 | 209 286 | 925 551 | 8 589 | 133 | 8 722 | 12,0 | 0,6 | 9,4 |
| 1984 | 732 405 | 199 981 | 932 386 | 8 457 | 136 | 8 593 | 11,5 | 0,7 | 9,2 |
| 1985 | 738 193 | 201 478 | 939 671 | 8 615 | 188 | 8 803 | 11,7 | 0,9 | 0,4 |
| 1986 | 741 988 | 213 994 | 955 982 | 7 354 | 177 | 7 531 | 9,9 | 0,8 | 7,9 |
| 1987 | 748 605 | 230 132 | 978 737 | 6 758 | 151 | 6 909 | 9,0 | 0,7 | 7,1 |
| 1988 | 757 769 | 248 761 | 1 006 530 | 6 492 | 197 | 6 689 | 8,6 | 0,8 | 6,6 |
| 1989 | 772 027 | 268 298 | 1 040 325 | 6 622 | 241 | 6 863 | 8,6 | 0,9 | 6,6 |

Source : Registre central des étrangers (Berne)

Tableau 3

Suisse

Naturalisations selon le genre
Personnes résidant en Suisse

Totaux annuels

| | Naturalisations ordinaires | Naturalisations facilitées | Réintégrations | Total |
|------|----------------------------|----------------------------|----------------|-------|
| 1978 | 8 586 | 810 | 41 | 9 437 |
| 1979 | 8 475 | 839 | 58 | 9 372 |
| 1980 | 8 780 | 915 | 40 | 9 735 |
| 1981 | 7 848 | 597 | 129 | 8 574 |
| 1982 | 8 689 | 636 | 27 | 9 352 |
| 1983 | 8 034 | 636 | 52 | 8 722 |
| 1984 | 7 821 | 734 | 38 | 8 593 |
| 1985 | 8 331 | 435 | 37 | 8 803 |
| 1986 | 7 423 | 52 | 56 | 7 531 |
| 1987 | 6 781 | 90 | 38 | 6 909 |
| 1988 | 6 558 | 80 | 51 | 6 689 |
| 1989 | 6 445 | 377 | 41 | 6 863 |

Source : Registre central des étrangers (Berne)

Tableau 4

Canton de Genève

Naturalisations selon le genre
Personnes résidant dans le canton de Genève

Totaux annuels

| | Naturalisations ordinaires | Naturalisations facilitées | Réintégrations | Total |
|------|----------------------------|----------------------------|----------------|-------|
| 1981 | 1 139 | 53 | 90 | 1 282 |
| 1982 | 1 003 | 91 | 5 | 1 099 |
| 1983 | 940 | 76 | 7 | 1 023 |
| 1984 | 949 | 83 | 10 | 1 042 |
| 1985 | 1 049 | 69 | 10 | 1 128 |
| 1986 | 1 275 | 17 | 12 | 1 304 |
| 1987 | 1 303 | 18 | 10 | 1 331 |
| 1988 | 1 419 | 12 | 5 | 1 436 |
| 1989 | 1 391 | 143 | 3 | 1 537 |

Source : Registre central des étrangers (Berne)

Tableau 5

Canton de Genève

Naturalisations et reconnaissance de la citoyenneté suisse, selon le genre
Canton de Genève (canton de naturalisation)

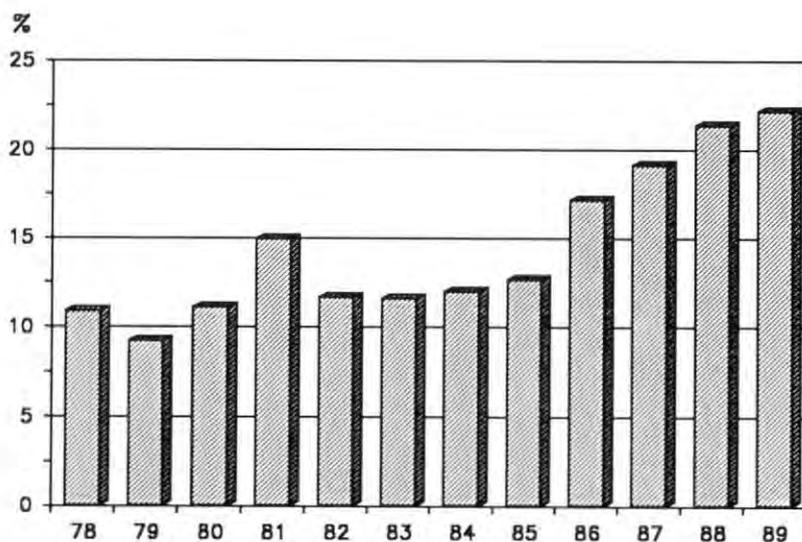
Totaux annuels

| | Naturalisations | | | | Reconnaissance de la citoyenneté suisse | Total |
|------|-------------------------------|-------------------------------|----------------|-------|---|-------|
| | Naturalisations ordinaires | Naturalisations facilitées | Réintégrations | Total | | |
| 1978 | 1 024 | 9 | 3 | 1 036 | 927 | 1 963 |
| 1979 | 794 | 66 | 11 | 871 | 1 269 | 2 140 |
| 1980 | 1 015 | 63 | 9 | 1 087 | 330 | 1 417 |
| 1981 | 1 140 | 57 | 90 | 1 287 | 289 | 1 576 |
| 1982 | 1 001 | 93 | 5 | 1 099 | 37 | 1 136 |
| 1983 | 940 | 73 | 6 | 1 019 | 22 | 1 041 |
| 1984 | 949 | 81 | 7 | 1 037 | 17 | 1 054 |
| 1985 | 1 049 | 65 | 8 | 1 122 | 517 | 1 639 |
| 1986 | 1 272 | 17 | 7 | 1 296 | 540 | 1 836 |
| 1987 | 1 308 | 16 | 2 | 1 326 | 266 | 1 592 |
| 1988 | 1 419 | 13 | 3 | 1 435 | 145 | 1 580 |
| 1989 | 1 386 | 140 | 1 | 1 527 | 47 | 1 574 |

Source : Registre central des étrangers (Berne)

Graphique 1

**Part du canton de Genève dans le total
des naturalisations d'étrangers résidant en Suisse**



Collection "Aspects statistiques" : liste des cahiers parus

- Économie genevoise, rétrospective annuelle

| | | | | |
|-------|---------|------|---------------|------|
| N° 55 | Février | 1987 | Rétrospective | 1986 |
| N° 59 | Février | 1988 | " | 1987 |
| N° 64 | Février | 1989 | " | 1988 |
| N° 73 | Février | 1990 | " | 1989 |
| N° 82 | Mars | 1991 | " | 1990 |

- Recensements fédéraux de la population et des logements (RFE)

| | | | | |
|-------|-----------|------|----------|---|
| N° 22 | Octobre | 1981 | RFP 1980 | 1. Population et ménages |
| N° 30 | Octobre | 1982 | RFP 1980 | 2. Structures de la population des communes |
| N° 32 | Décembre | 1982 | RFP 1980 | 3. Structures de la population du canton |
| N° 35 | Mai | 1983 | RFP 1980 | 4. Ménages : composition et taille |
| N° 38 | Septembre | 1983 | RFP 1980 | 5. Bâtimens et logements |
| N° 42 | Décembre | 1984 | RFP 1980 | 6. Population active et mouvements pendulaires |
| N° 44 | Mai | 1985 | RFP 1980 | 7. Conditions d'habitation des ménages (1) |
| N° 45 | Juillet | 1985 | RFP 1980 | 8. " " " (2) |
| N° 46 | Août | 1985 | RFP 1980 | 9. " " " (3) |
| N° 52 | Juin | 1986 | RFP 1980 | 10. Structure professionnelle de la population résidante active |

- Recensements fédéraux des entreprises (RFE)

| | | | | |
|-------|-----------|------|----------|--|
| N° 3 | Mai | 1977 | RFE 1975 | Le secteur public à Genève |
| N° 8 | Juin | 1978 | RFE 1975 | Les emplois, évolution par branche |
| N° 16 | Octobre | 1980 | RFE 1975 | La dépendance économique des entreprises du canton |
| N° 57 | Septembre | 1987 | RFE 1985 | 1. Les administrations publiques dans le canton |
| N° 62 | Novembre | 1988 | RFE 1985 | 3. Évolution de l'emploi par branche économique 1975-82-85 |
| N° 66 | Mars | 1989 | RFE 1985 | 4. Les entreprises établies à Genève |
| N° 68 | Mai | 1989 | RFE 1985 | 5. Evolution de l'emploi dans les communes genevoises 1975-82-85 |
| N° 69 | Juin | 1989 | RFE 1985 | 6. Etablissements et personnes occupées dans le canton de Genève |
| N° 74 | Mars | 1990 | RFE 1985 | 7. Le commerce de détail à Genève |
| N° 77 | Septembre | 1990 | RFE 1985 | 8. Valeur de la production dans le canton de Genève; estimation par branche économique |
| N° 78 | Septembre | 1990 | RFE 1985 | 9. Le secteur de la santé à Genève |
| N° 83 | Mai | 1991 | RFE 1985 | 10. Dépendance économique des entreprises genevoises |

- Population (état, mouvement, perspectives)

| | | | | |
|-------|-----------|------|--|--|
| N° 11 | Février | 1979 | Perspectives d'évolution de la population du canton | |
| N° 28 | Février | 1982 | Évolution récente de la natalité à Genève | |
| N° 31 | Novembre | 1982 | Note sur l'évolution des divorces à Genève | |
| N° 49 | Janvier | 1986 | Évolution de la population étrangère à Genève, 1981-1984 | |
| N° 58 | Décembre | 1987 | Émigration des Suisses hors du canton de Genève, 1984-1986 | |
| N° 71 | Novembre | 1989 | Note sur l'évolution des conceptions hors mariage, à Genève et en Suisse | |
| N° 76 | Septembre | 1990 | Perspectives de population pour le canton de Genève jusqu'en 2010 | |
| N° 80 | Octobre | 1990 | L'émigration des Suisses hors du canton de Genève | |
| N° 84 | Mai | 1991 | L'acquisition de la nationalité suisse dans le canton de Genève | |

- Emploi et vie active

| | | | | |
|-------|----------|------|---|--|
| N° 5 | Juin | 1977 | Évolution de l'emploi à Genève depuis 1973 | |
| N° 15 | Mai | 1980 | Évolution de l'emploi à Genève | |
| N° 24 | Novembre | 1981 | Population active à Genève, 1980 | |
| N° 36 | Juin | 1983 | Les emplois à Genève en 1982; enquête de septembre 1982 | |
| N° 50 | Février | 1986 | Evolution de l'emploi à Genève | |
| N° 63 | Février | 1989 | La main-d'oeuvre frontalière dans le canton de Genève | |

- Enseignement, formation, recherche

| | | | | |
|-------|----------|------|---|--|
| N° 25 | Décembre | 1981 | Les brevets originaires de Genève délivrés en Suisse, 1978-1980 | |
|-------|----------|------|---|--|

- Entreprises et établissements

| | | | | |
|-------|----------|------|--|--|
| N° 81 | Décembre | 1990 | Mouvement des entreprises dans le canton de Genève 1986-1989 | |
|-------|----------|------|--|--|

- Agriculture

| | | | | |
|-------|---------|------|----------|---|
| N° 23 | Octobre | 1981 | RFA 1980 | Recensement de l'agriculture et de l'horticulture |
| N° 61 | Octobre | 1988 | RFE 1985 | 2. Le recensement de l'agriculture à Genève (RFA) |

- **Énergie**
 - N° 53 Novembre 1986 Le point sur les statistiques de l'énergie dans le canton de Genève
- **Industrie**
 - N° 40 Avril 1984 Évolution de l'emploi dans l'industrie genevoise, 1966-1982
- **Construction et logement**
 - Dépenses pour les constructions dans le canton de Genève*
 - N° 1 Février 1977 Programme 1977-1981 des investissements publics à Genève
 - N° 4 Mai 1977 Dépenses pour les travaux de construction à Genève en 1976 et 1977
 - N° 7 Avril 1978 " " " en 1977 et 1978
 - N° 13 Mai 1979 " " " en 1978 et 1979
 - Logements inoccupés (vides, vacants), locaux commerciaux vacants*
 - N° 2 Mars 1977 Résultats de l'enquête à Genève, au 1er décembre 1976
 - N° 6 Février 1978 " " " 1977
 - N° 12 Février 1979 " " " 1978
 - N° 14 Mars 1980 " " " 1979
 - N° 19 Mars 1981 " " " 1980
 - N° 27 Février 1982 " " " 1981
 - N° 34 Mars 1983 " " " 1982
 - N° 43 Mars 1985 Résultats de l'enquête à Genève, au 1er juin 1984
 - N° 48 Octobre 1985 " " " 1985
 - N° 54 Décembre 1986 " " " 1986
 - N° 65 Février 1989 " " " 1987 et 1988
- **Banques et assurances**
 - N° 70 Août 1989 Les banques à Genève
- **Secteur international**
 - N° 9 Décembre 1978 Les Organisations internationales à Genève 1977-1978
 - N° 18 Mars 1981 " " 1979-1980
 - N° 72 Janvier 1990 Le secteur international à Genève, bilan 1989
- **Commerce extérieur du canton avec l'étranger**
 - N° 20 Avril 1981 Résultats par groupe de marchandises, 1972-1980
 - N° 33 Février 1983 Emploi, nature, provenance et destination des marchandises, 1981
 - N° 51 Avril 1986 Mode de transport (1972-1984), emploi et nature des marchandises (1982-1984)
- **Salaires, revenus et prestations sociales**
 - N° 39 Décembre 1983 Les revenus distribués par branche économique à Genève; salaires moyens à Genève et en Suisse
- **Prix, loyers**
 - N° 17 Février 1981 Évolution des prix à la consommation; bilan 1980 et perspectives 1981
 - N° 21 Juin 1981 Évolution semestrielle des loyers; résultats de mai 1981
 - N° 26 Février 1982 Évolution semestrielle des loyers; rétrospective et résultats de novembre 1981
 - N° 29 Avril 1982 Évolution des prix à la consommation; bilan 1981 et perspectives 1982
 - N° 37 Juin 1983 Prix à la consommation et loyers; évolution 1982-1983
 - N° 41 Juillet 1984 " " évolution 1983-1984
 - N° 56 Juillet 1987 " " évolution 1984-1986
 - N° 60 Septembre 1988 Évolution des prix à la consommation 1983-1987; comparaison Genève/Suisse
 - N° 67 Avril 1989 Variations et niveau des loyers en cas de changement de locataire
 - N° 75 Juin 1990 Évolution des prix à la consommation (bilan 1989)
- **Conjoncture**
 - N° 47 Septembre 1985 Le mouvement de fonds des CCP à Genève, 1960-1984
- **Mélanges**
 - N° 10 Janvier 1979 Franc suisse et économie genevoise
Quelques considérations générales sur l'évolution du cours du franc suisse
Tourisme et hôtellerie
- **Méthodes et organisation statistique**
 - N° 79 Octobre 1990 Représentation cartographique de données statistiques

Données générales, chiffres

- **Annuaire statistique**
Environ 330 pages, couverture rouge, parution vers la fin du mois d'octobre.
Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton dans son ensemble, mais aussi les communes (et en particulier la Ville de Genève). L'annuaire couvre un maximum de domaines : en principe, tous ceux pour lesquels on dispose de statistiques fiables et pertinentes.
- **Mémento statistique**
Dépliant annuel paraissant en mai (gratuit).
C'est une synthèse des données essentielles sur le canton.
- **Bulletin statistique**
Bulletin trimestriel de 44 pages, couverture verte.
Choix des principales statistiques genevoises (avec quelques données suisses) disponibles trimestriellement ou mensuellement. Ce bulletin trimestriel est complété d'une feuille mensuelle (huit numéros par an) donnant une mise à jour des principales données sur le canton.

Cahiers

(Etudes, analyses, résultats de relevés périodiques ou d'enquêtes).

Cahiers de format A4; quatre séries identifiables par la couleur de leur couverture :

- **Aspects statistiques**
Couverture bleue, 4 à 8 numéros par an.
Série consacrée à la présentation commentée et illustrée de sujets divers traités périodiquement (résultats de recensements, d'enquêtes annuelles, etc.) ou non (études ponctuelles). Dans cette série paraît chaque année, au début mars, une rétrospective sur l'économie genevoise.
- **Données statistiques**
Couverture jaune, 8 à 10 numéros par an.
Série permettant la diffusion rapide de résultats (statistiques annuelles, enquêtes), sous la forme de tableaux statistiques brièvement commentés. Cette série s'adresse d'abord à des publics spécialisés.

Etudes et documents

Couverture rouge et noire, diffusion par souscription.

Documents techniques (méthodologie, classifications) ou données statistiques de référence ou ayant valeur d'archives.

Reffets conjoncturels

Cahier trimestriel de 8 pages, couverture brune.

Série distribuée avec le bulletin statistique trimestriel, traitant de la conjoncture économique à Genève. Choix d'indicateurs économiques, l'accent principal ayant été mis jusqu'ici sur l'industrie (test conjoncturel).

Publications périodiques sur des domaines spécifiques

Marche des affaires

Feuilles de couleur orange.

Industrie : résultats du test conjoncturel; feuille mensuelle avec complément trimestriel.

Hôtellerie : résultats du test conjoncturel; feuille trimestrielle.

Construction : résultats de l'enquête sur l'activité de la construction et choix d'indicateurs conjoncturels complémentaires; feuille trimestrielle.

Indices des prix à la consommation

Feuille mensuelle de couleur violette.

Tableaux sur les indices suisse et genevois, avec commentaires sur l'indice genevois.

Mercuriale de Genève

Recueil de tableaux d'une douzaine de pages, couleur brique, paraissant une fois par mois.

Liste des prix observés sur les marchés de la Ville de Genève.